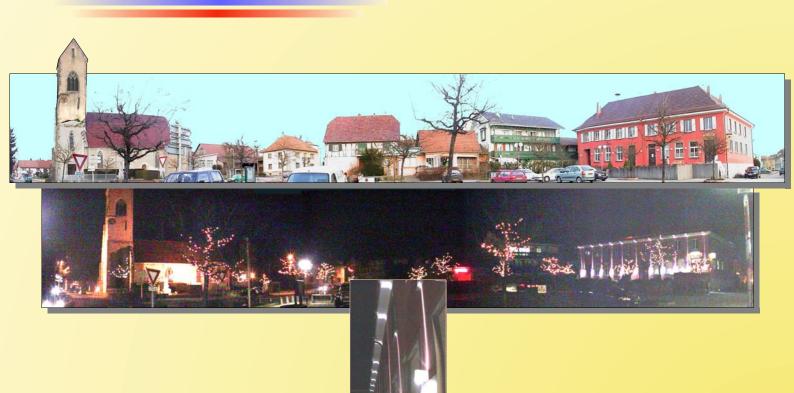
# WALDIGHOFFEN



Bulletin d'information de la Commune



Numéro 63

Février 2005





Événements au fil des jours . . .

Du 20 au 22 août 2004 : Salon VINOWAL

> Pour une première édition, VINOWAL, Salon de la gastronomie et des vins de France, fut une réussite.

Il sera reconduit après l'Expo-Habitat, du 18 au 20 mars 2005.



Le 18 septembre 2004 :

« Oural Danses et Chants »

pour la rénovation de l'église

150 personnes ont été subjuguées par un spectacle de toute beauté, tant par les chants et danses que par les costumes et la mise en scène.



M. le Consul de Russie à Strasbourg a honoré la soirée de sa présence.



Sur cette photo, de gauche à droite :

- Le directeur du groupe d'artistes
- Le Consul de Russie à Strasbourg
- L'organisatrice de la tournée
- M. le Maire

Le 23 octobre 2004 :

30e anniversaire de la Société Avicole

Ce 23 octobre, la Société Avicole a organisé l'exposition de ses 30 ans, une fois de plus appréciée par de nombreux visiteurs et gratifiée par de nombreux prix.

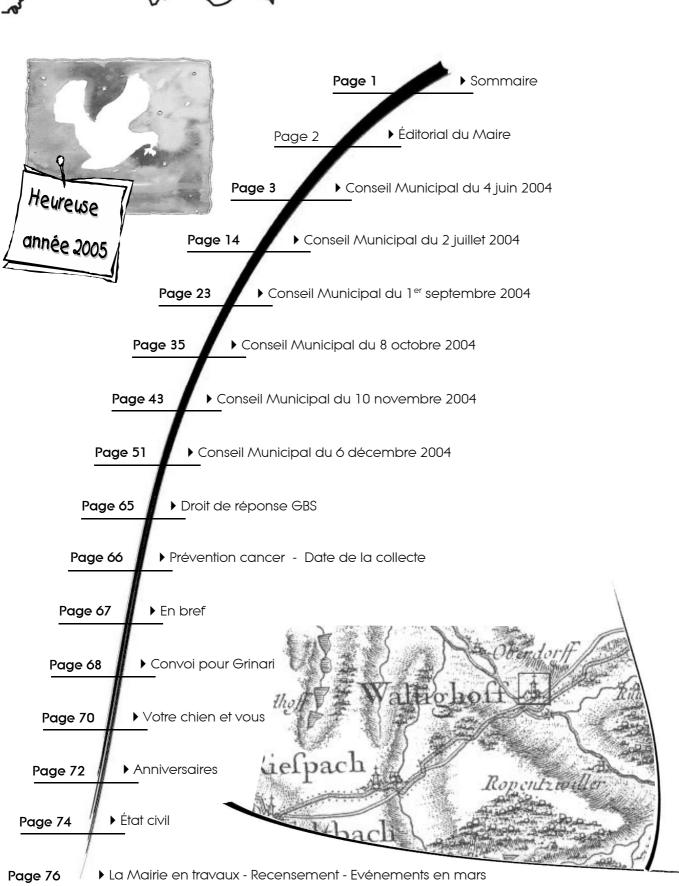
Ci-contre la table officielle pendant l'allocution du Président BOHRER.





Rédaction - Documentation - Diffusion : Mairie de WALDIGHOFFEN Responsable de la publication : Jean-Claude SCHIELIN Mise en page : Francine HOFF





Rénovation de la Mairie

ngagée dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2004, cette opération verra son aboutissement très prochainement.

lle s'inscrit dans une démarche plus globale de

valorisation du centre de notre village tant sur le plan administratif que commercial et culturel.

ette première étape a pour but évidemment, d'améliorer d'une part les conditions d'accueil et de service au public, d'autre part les conditions de travail face aux nouveaux besoins engendrés par la place administrative qu'occupe désormais notre commune au cœur du Sundgau.

ais nous avons aussi voulu marquer, par la même occasion, toute la symbolique de ce lieu public, point de rencontres, de concertation et de décisions engageant fortement la vie actuelle et future de notre Communauté.

a simple lecture, même très rapide, des compterendus des délibérations du Conseil Municipal du 2º semestre 2004, donne un aperçu significatif de la diversité et de l'étendue des dossiers à y gérer.

es effets de la décentralisation engagée en 1982, L mais toujours encore en évolution, se font, exercice après exercice, de plus en plus sensibles.

P ar ailleurs, l'accélération de la mobilité des habitants, la diversification des centres d'intérêt de chacun, l'avalanche des informations reçues, le développement de l'individualisme aussi, nécessitent de plus en plus une capacité accrue de moyens et d'imagination pour réussir la concertation dans un esprit constructif de dialogue et de communication.

n menant cette opération de rénovation, nous avons tenu à porter toute notre attention autant sur le fond - c'est à dire les besoins - que sur la forme - c'est à dire le message.

# SUR LE FOND

En 5 ans, notre Communauté vient de passer officiellement de 1098 à 1530 habitants.

Par ailleurs, l'importance de sa vie administrative et économique, la richesse de son tissu et de ses équipements associatifs et culturels dépassent largement celles de la moyenne des Collectivités de même

Bourg-centre en plein développement dans un contexte extérieur pourtant morose actuellement à bien des égards, nous voyons nos dossiers importants se multiplier et exiger une attention, une disponibilité et des compétences de plus en plus fortes et diversifiées.

Sauf être exhaustif, je citerai :

- l'aménagement du centre-village pour la promotion de nos commerces de proximité, l'ouverture et l'équipement des accès à la zone commerciale Eberling, le lancement d'une opération globale de promotion économique,
- l'aménagement de sécurité et paysager des axes routiers traversant notre village, la poursuite de l'aménagement de nos rues locales et de nos chemins ruraux.
- la rénovation de nos bâtiments communaux : groupe scolaire, mairie, nouvelle bibliothèque, salle culturelle, église, salle polyvalente,
- l'adaptation et l'extension de nos équipements : cimetière, éclairage public, place de la Mairie ...
- la promotion d'une politique culturelle et associative,

sans oublier évidemment la gestion quotidienne de tous les dossiers et services relevant de la compétence communale.

# SUR LA FORME

Mais au-delà des dossiers à traiter ou des Services à gérer, nous sommes convaincus qu'ils doivent s'inscrire dans l'esprit d'une Communauté vivante et accueillante.

La Mairie est certes un lieu de décision, mais doit aussi constituer un lieu d'identification, de ralliement et d'unité.

Deux décisions ont été largement influencées par cette préoccupation:

- $\checkmark$ l'aménagement intérieur de la salle d'accueil du public : par la qualité de réception et d'attente, la suppression des cloisons internes pour libérer les espaces, l'éclairage des locaux, la mise en réseau des équipements informatiaues ...
- le choix de la couleur du crépi extérieur :  $\sqrt{}$ 
  - ▼ forte pour marquer l'importance de ce lieu qui nous caractérise et nous réunit dans nos diversités
  - ▼ profonde et chaleureuse pour nous inviter à nous y retrouver.

e me réjouis tout particulièrement que, sur cette opération, une fois de plus, vos Élus Municipaux ont - toutes idées, tous points de vue et toutes convictions exposées - su trouver la force de l'unanimité pour enrichir les décisions

nécessaires.





Le 04 juin 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2004.

Etaient présent, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, Messieurs Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND, Michel NUSSBAUMER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Mme JERMANN Françoise, Adjointe, procuration à M. Jean-Claude SCHIELIN, MM René EGLIN, Adjoint, procuration à Monsieur le Maire, Fernand SCHAFFHAUSER, non excusé.

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2004

<u>Point 14</u>: M. HEISSLER Olivier souhaite préciser que la condamnation de M. BURGET Albert ne concernait pas l'affaire dont il est question dans ce point.

Il relève également qu'il n'est pas mentionné dans le rapport que les deux constructions (KARRER et BOUAFIA) ne bénéficient plus de permis. Monsieur le Maire relativise en rappelant qu'il existe une prescription en ce domaine.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (2 abstentions : MM BILLAND Dominique et GRIENENBERGER Etienne, absents à cette réunion) des membres présents et représentés, approuve ce compte rendu.

### 2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
- > section 3, n° 371/10, d'une contenance de 2,12 ares
- section 3, n°3732/10, d'une contenance de 11,78 ares

locaux dans un bâtiment en copropriété – 4 rue des Curés Ditner

appartenant à Mile LITSCHIG Estelle

acquéreur : M. HEINIS David

### 3. TRAVAUX DE REHABILITATION DU SITE LANG

### 3.1. <u>Voies et réseaux – aménagement paysager</u>

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
06.06.2003	6.1	Choix du maître d'œuvre : Cabinet OSTERMANN
11.07.2003	3.2	Approbation programme de travaux

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux d'aménagement approuvé le 11 juillet 2003. Il comprend :

- l'aménagement de la rue Emanuel Lang
- l'aménagement de places de stationnement et des accès publics aux différents lots
- l'aménagement de la cour derrière la chaufferie
- l'aménagement des abords de l'accès au site

l'aménagement du canal (consolidation et création d'une rampe de dissipation d'énergie)

L'ensemble des terrains d'emprise a été versé dans le domaine public de la Commune sauf le canal et la cour derrière la chaufferie.

Le cabinet OSTERMANN, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux, a procédé à un nouveau chiffrage des travaux qui s'établit à 333.653,34 € HT arrondis à 333.500,00 € HT soit 398.866,00 € TTC.

Les études concernées peuvent bénéficier de subvention de l'Etat (crédits Saône-Rhin: 25%) du Département (Voirie communale: 30%) au titre des crédits européens (revitalisation de friches industrielles: 25%).

Le financement prévisionnel peut ainsi être établi comme suit :

Subvention de l'Etat : 83 375.00 Subvention du Département : 100 050,00 Subvention européenne : 83 375,00 Emprunt: 66 700.00 TOTAL HT: 333 500,00 €

(F.C.T.V.A.) Avance TVA: 65 366,00

TOTAL TTC: 398 866,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'exécution des travaux présentés.
- APPROUVE le plan de financement.
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter les subventions, notamment la Subvention européenne.
- ☑ CONSTATE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2315 opération 6 de la Section Investissement du budget 2004.
- S'ENGAGE à prendre en charge la différence au cas où les subventions accordées n'atteindraient pas le montant sollicité.

### 3.2. Travaux de sécurisation des bâtiments

Le chiffrage de ces travaux n'étant pas encore parvenu en Mairie, le Maire remettra ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

### AMENAGEMENT DU CENTRE URBAIN : ETUDE PREALABLE FISAC 4.

### 4.1. Désignation du chargé d'étude

Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté 7 prestataires spécialisés dans la réalisation d'une étude préalable à une opération FISAC de revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Commune de WALDIGHOFFEN. 5 réponses sont parvenues en Mairie.

Après analyse détaillée, le Maire indique que la proposition de Cogit Habilis lui apparaît la mieux correspondre à la demande. Leur schéma d'étude est très intéressant.

Après une analyse du contexte socio-économique, commercial et artisanal, la première partie de la démarche intègre également le contexte urbain.

La deuxième phase consacrée à la définition du schéma de mise en valeur de la Commune, définit un programme des travaux chiffrés et hiérarchisés, éclairés par un tableau complet des aides financières possibles. Monsieur le Maire relève également l'intégration dans la réflexion des avis de l'ensemble des acteurs concernés : commerçants, artisans, Elus, Chambres Consulaires. Ils seront invités à participer aux différentes réunions.

L'étude dont la durée est estimée à 3 mois (2 x 6 semaines) est proposée pour un montant de 13.000,00 € HT. Une première synthèse peut être proposée pour début juillet.

La Commission d'Appel d'offres, consultée ce même jour, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix du Bureau COGIT HABILIS pour la réalisation de l'étude préalable à une opération de revitalisation du commerce.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention correspondante ainsi que toutes pièces financières et administratives qui s'y rapportent.

### 4.2. Plan de financement

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation d'une étude préalable à une opération de revitalisation du commerce est susceptible de bénéficier d'une subvention de 50% au titre du FISAC.

Le financement prévisionnel, sur la base de l'offre COGIT HABILIS, peut donc être établi comme suit :

- Subvention FISAC (50%): 6.500,00 €
- Autofinancement (50 %): 6.500,00 €
- Avance TVA: 2.548,00 €

TOTAL HT: 15.548,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le plan de financement présenté.
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter la subvention de 50 % du montant HT au titre du FISAC.
- ☑ DECIDE de lancer l'étude.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire conclut ce point en indiquant que les travaux ressortant du programme d'aménagement établi par l'étude peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire de 20 % au titre des crédits FISAC.

### 5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAE RUE DU FERRETTE : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Rappel des délibérations

Trappor acc acr	NO. 01.01.0		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
14.05.2004	7	Relance de la consultation	

Monsieur le Maire, au terme de la consultation relancée pour les offres les plus intéressantes, indique que les offres mieux-disantes sont respectivement :

- Pour le lot 1 : l'offre ENCER pour un montant de 115.856,63 € HT soit 138.564,53 € TTC et une date d'intervention pour juillet début août.
- Pour le lot 2 : l'offre L.R.E. pour un montant de 14.561,82 € HT soit 17.415,93 € TTC et une date d'intervention pour fin juin juillet.

La Commission d'appel d'offres, consultée ce même jour avant la réunion, a émis un avis favorable pour retenir ces deux entreprises.

- ☑ CONSTATE que les crédits sont inscrits au compte 2315 de l'opération 20.
- ☑ DECIDE de l'exécution des travaux d'aménagement du PAE rue de Ferrette tels que définis dans la consultation du 02 avril 2004.
- AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise ENCER titulaire du lot n°1 : Voirie, protection incendie Assainissement pour un montant de 115.856,63 € HT soit 138.564,53 € TTC.

- AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise L.R.E. titulaire du lot n°2 : Eclairage public – Télécom pour un montant de 14.561,82 € HT soit 17.415,93 € TTC.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 6. AMENAGEMENT RUE DES LILAS : PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.09.2003	7.1.	Instauration de la participation pour voies et réseaux : décision générale

Monsieur le Maire rappelle les antécédents et notamment les résultats de la réunion tenue en Mairie avec les différents propriétaires riverains de cette rue. A ce jour, les souhaits de construction ont été recensés. Un projet s'avère même très urgent.

Il y a donc lieu de prendre position quant au lancement d'une opération d'initiative communale de type PVR (Participation Voies et Réseaux).

Monsieur le Maire présente les travaux qui sont à envisager et estime la participation des pétitionnaires à un coût à l'are compris entre 2.600 € et 3.050 €.

Il confirme que la Taxe Locale d'Equipement est exigible en sus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DONNE son ACCORD DE PRINCIPE pour ouvrir la zone de la rue des Lilas à l'urbanisation.
- **☑** DONNE son ACCORD DE PRINCIPE pour l'exécution des travaux d'aménagement et l'application de la participation pour voies et réseaux.

# 7. AMENAGEMENT RUE DES PERDRIX PROLONGEE : ESTIMATION PREVISIONNELLE DES COUTS

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
13.02.2004	2	Débat d'orientation budgétaire	

A la demande de riverains, une réunion de concertation s'est tenue en Mairie. Depuis lors, plusieurs relances ont été effectuées.

Monsieur le Maire propose le lancement d'une consultation pour estimer le coût des travaux de viabilisation de ce secteur. Celle-ci pourrait être suivie, compte-tenu du nombre de propriétaires intéressés, d'une opération d'aménagement avec participation pour voies et réseaux. Trois propriétaires seraient déjà intéressés pour construire ou pour participer aux frais de viabilité ; d'autres propriétaires attendent le résultat des chiffrages pour se prononcer.

- ☑ CHARGE le Maire d'une consultation de bureaux spécialisés pour une mission en 2 phases :
- Phase ferme : estimation prévisionnelle des travaux d'équipement avec montage de financement PVR.
- Phase conditionnelle: maîtrise d'œuvre avec conception et exécution des travaux d'aménagement.

### 8. CIMETIERE COMMUNAL : AMENAGEMENT ET EXTENSION

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>Point</u>	<u>Objet</u>	]
04.12.2003	8	Décision de lancer la consultation pour le choix d'un prestataire spécialisé	

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée quelques modèles d'équipement de columbarium, en insistant sur la nécessité de pouvoir, dans un bref délai, proposer aux familles un espace d'accueil pour recevoir les urnes contenant les cendres de leurs défunts.

En effet, la crémation est en plein développement et la demande sera donc de plus en plus forte en ce domaine.

Par ailleurs, de nombreuses nouvelles familles sont venues s'implanter à WALDIGHOFFEN. A noter également que le cimetière traditionnel arrive, dans sa forme actuelle à saturation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☑ CONFIRME sa décision du 04 décembre 2003.

### 9. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DE L'ILL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée successivement :

- <u>le plan des zones inondables annexées à l'arrêté préfectoral du 3 juin 1985</u> approuvé préalablement par délibération du Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN en date du 15 septembre 1983 A noter que cette délimitation avait été rectifiée pour intégrer les travaux de protection contre les crues réalisées par le Syndicat Mixte de l'III.
- <u>Le plan des zones inondables de l'Ill, version novembre 2001, feuille n°26</u>
- Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Ill, planche 3, annexé à la lettre de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 17 mai 2004.
- Le plan de zonage du POS en vigueur, indiquant les zones inondables.

Puis, il donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet dans son intégralité.

Le Conseil Municipal exprime à l'unanimité son refus d'entériner le nouveau zonage présenté et notamment dans les secteurs suivants :

- 1) <u>Zone artisanale de la Gare</u> : la plate-forme étant horizontale, de la rue de la Gare jusqu'aux abords des méandres de l'III, le zonage présenté ne peut en aucun cas être justifié par un quelconque calcul.
- 2) <u>Site Lang</u>: il n'y a pas lieu de classer ce secteur en zone « inondée en cas de rupture de la digue de protection » puisqu'il n'y a pas de digue mais remblai. La cote définitive retenue est celle de la crue centennale + 50 cm de revanche + 30 cm de sécurité supplémentaire, soit + 80 cm au-dessus de la crue de référence prise en compte dans le document Plan de Prévention des Risques d'Inondation présenté.
- 3) <u>Rue du Château</u> : cette voie vient d'être nouvellement aménagée et les propriétaires riveraines viennent de faire réaliser les branchements particuliers AEP, Assainissement, EDF. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ne correspond pas du tout à ce qui a pu être observé dans ce secteur. Le document ne tient pas compte :
  - des travaux d'amélioration effectués par le Syndicat Mixte de l'Ill à l'aval du pont de la RD 463 et à son amont immédiat.
  - des travaux de régulation des débits dans le canal du Moulin également effectués par le Syndicat Mixte de l'Ill
- 4) Quartier situé entre la RD 463 et la rue des Ecoles : de toute évidence, la cartographie présentée ne tient aucun compte des travaux déjà cités entrepris par le Syndicat Mixte de l'Ill pour protéger ces quartiers habités. En aucun cas, ce secteur ne peut correspondre aux caractéristiques énoncées dans le document présenté pour les « zone bleue foncé ».

5) <u>Secteur rive droite à l'aval de la rue des Ecoles</u> : lors des dernières plus grosses crues, la conduite O/ 600 mm débouchant derrière la Salle Polyvalente restait apparente donnant une bonne indication sur la revanche disponible.

A aucun moment, depuis la réalisation des travaux déjà cités, il ne s'est présenté le moindre risque d'inondation dans ce secteur (rue des Ecoles jusqu'à l'aval du terrain stabilisé).

6) <u>Secteur rive gauche</u> : encore surélevée sur une grande longueur, cette rive n'a jamais présenté le moindre risque d'inondabilité à l'amont de la pâture OTT.

Là aussi, la revanche constatée lors des crues remarquables ne laisse planer aucun doute sur un risque même centennal.

Dans ce secteur également, les travaux de protection n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des risques réels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

CONSTATANT les énormes travaux réalisés entre MULHOUSE et COLMAR pour protéger les terres agricoles ;

CONSIDERANT qu'en compensation, il n'y a pas lieu d'inonder les quartiers habités du Sundgau ;

RAPPELANT sa proposition déjà ancienne de mettre à disposition un grand terrain derrière le site Lang pour créer les ouvrages nécessaires pour protéger l'ensemble des Communes aval ;

RAPPELANT que des levés topographiques ont été réalisés dans ce secteur concluant en la possibilité d'un stockage possible de 800.000 à 1.000.000 de mètres cubes d'eau de crue ;

REGRETTANT que la réflexion à ce niveau n'a jamais été menée à son terme ;

CONSIDERANT le plan de protection contre les eaux d'orage actuellement en discussion dans le cadre de la Communauté de Communes III et Gersbach, dont la Commune est membre, qui vient de décider dans ce but la mise en œuvre d'un GERPLAN ;

CONSIDERANT qu'une fois de plus les intérêts humains et économiques du SUNDGAU sont sacrifiés sans aucune concertation préalable digne de ce nom, sur la base d'études techniques non communiquées ;

CONSIDERANT que les délais consentis sont incompatibles pour une étude approfondie des bases de justification aux restrictions « aux droits des propriétés privées » et notamment sur des parcelles n'ayant jamais connu le moindre risque jusqu'à présent ;

CONSIDERANT que les plans tels que présentés dans leur ensemble constituent un mauvais coup à l'équilibre et au développement économique du Sundgau pour des risques souvent virtuels pour lesquels les éléments d'appréciation ne sont pas dévoilés ;

CONSIDERANT qu'il y a d'autres moyens pour régler le problème des inondations et des risques y liés et une autre méthode plus conforme à la démocratie, dans la concertation et la transparence ;

- ☑ CHARGE le Maire de notifier à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, son désaccord total quant aux documents présentés.
- ☑ CHARGE le Maire d'exprimer son souci d'une étude responsable, équilibrée et transparente.
- ☑ CH ARGE le Maire de procéder à une transcription du plan au 1/10000ème présenté sur les plans cadastraux.
- ☑ CHARGE le Maire de procéder à toute information utile auprès des propriétaires concernés.
- ☑ CHARGE le Maire de procéder à toute information utile auprès de l'ensemble des habitants pour les sensibiliser aux retombées réelles face aux risques virtuels invoqués, en insistant sur le point que d'autres Plans de Préventions des Risques d'inondation sont en gestation pour notre Sundgau.

- ☑ CHARGE le Maire de promouvoir une démarche commune dans le cadre de la Communauté de Communes « III et Gersbach ».
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter le Président du SIVU du Schéma Directeur pour soulever le débat au sein de ce Conseil, initier si nécessaire une contre expertise technique et défense juridique des intérêts du Sundgau.
- S'ASSOCIE à toute motion et autre initiative prise dans le même sens.

### 10. FONTAINES PUBLIQUES

### 10.1. Acquisition fontaine rue des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle le consensus pour l'acquisition d'une fontaine en grès des Vosges de couleur jaune exposée lors de la dernière EXPO HABITAT de WALDIGHOFFEN par M. HITTER Gilbert (réunion de préparation du budget du 16 mars 2004). L'offre de prix s'élève à 2.484,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ CONFIRME la décision d'acquisition de la fontaine présentée lors de la réunion du 16 mars 2004.
- APPROUVE l'offre de prix de l'Atelier « Taille de pierre et sculpture » Gilbert HITTER, pour un montant de 2.484,00 € HT soit 2.970,86 € TTC.
- **VOTE** le crédit nécessaire au paiement de la facture qui est à prélever du compte 2315, opération 47 du budget primitif 2004.

### 10.2. Restauration fontaine rue de Willer

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués pour déplacer l'alimentation de cette fontaine sur emprise publique et la mise en place d'un nouveau raccordement.

Il reste à restaurer la fontaine elle-même par nettoyage et traitement du fût mais aussi à procéder au remplacement du bec de fontaine par un élément mieux approprié à la valeur de cet équipement urbain et à rétablir les raccordements internes.

Monsieur le Maire présente un devis présenté par l'Atelier « Taille de pierre et sculpture » et s'élevant à 2.106,00 € HT, soit 2.518,78 € TTC.

M. HEISSLER Olivier demande dans quel délai pourraient intervenir ces travaux. Le Maire lui répond qu'il n'est pas nécessaire que l'alimentation d'eau soit rétablie. Les travaux peuvent commencer rapidement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la restauration de la fontaine rue de Willer.
- △ APPROUVE l'offre de prix présentée par l'Atelier « Taille de pierre et sculpture » s'élevant à 2.106,00 € HT soit 2.518,78 € TTC.
- ∨OTE le crédit nécessaire au paiement de la facture qui est à prélever du compte 2315, opération 47, du budget 2004.

### 11. PERSONNEL

### 11.1. <u>Emplois saisonniers</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'approche des congés d'été, il y a lieu de prévoir l'embauche d'un personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts, durant la période de juillet-août.

- AUTORISE le Maire à embaucher le personnel saisonnier nécessaire, pendant la période de juillet et août 2004.
- ☑ DECIDE de rémunérer ce personnel sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du traitement indiciaire de l'agent d'entretien, soit indice brut : 245 / majoré : 262.
- ☑ FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer tout contrat à intervenir.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est prévu au compte 64131 du budget primitif 2004.

### 11.2. <u>Nettoyage école</u>

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.12.2003	6	Nettoyage de l'école maternelle – embauche de personnel occasionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de l'école primaire sont désormais aménagés d'où une augmentation des besoins en matière de nettoyage.

Le nombre d'heures nécessaires pour l'entretien des surfaces passe donc à 10h30 par semaine (au lieu de 5 heures) depuis mi-mai.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Se référant à la délibération du 5 décembre 2003

Considérant la nécessité d'augmenter les heures de nettoyage à compter du 14 mai 2003,

- ☑ DECIDE de fixer à 10 h 30 par semaine, le nombre d'heures à effectuer par l'agent d'entretien occasionnel.
- APPROUVE la date d'effet du 14 mai 2004.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat à durée déterminée.

### 11.3. Ets Alain GROSSHANS Paysages

Cette nouvelle entreprise vient d'être crée par M. Alain GROSSHANS. La Commune pourra faire appel à lui pour des travaux de tonte de gazon et d'entretien d'espaces verts pour décharger les ouvriers communaux. M. GROSSHANS demande la mise à disposition d'un terrain communal longeant la rue de Bâle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe et propose l'établissement d'une convention incluant une clause de reprise du terrain en cas du besoin.

### 12. ZONE EBERLING: INSTALLATION CLASSEE

### 12.1. Convention d'assistance juridique

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.04.2004	2.1	Autorisation au Maire pour défendre les intérêts de la Commune Choix du cabinet SOLER-COUTEAUX / LLORENS
28.04.2004	6.2	Accord sur conditions financières de défense par la Société d'Avocats SOLER –COUTEAUX / LLORENS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la mouture définitive de la convention présentée par le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX / LLORENS et en rappelle les conditions principales :

- assistance juridique de 30 heures maximum
- tarif horaire: 150 € HT / h
- tarif de déplacement : 40 € HT / h
- possibilité de signature d'un avenant en cas de dépassement du nombre d'heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la signature de la Convention entre la Commune et le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses correspondantes et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 12.2. EDF: installation classée

Monsieur le Maire indique que suite au courrier reçu de la Préfecture, il a rédigé une lettre adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin demandant des éclaircissements sur la portée de cette déclaration quant aux possibilités de construction alentour et indiquant que la Commune se réserve toute possibilité quant à la défense de ses intérêts dans cette affaire.

### 12.3. Recours DELEAU contre autorisation C.D.E.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le dépôt d'un recours par M. DELEAU contre l'autorisation accordée par la CDEC pour l'implantation d'un SUPER U sur la zone Eberling. La Commune n'est pas directement attaquée dans ce recours, mais peut prendre, dès à présent, des mesures pour protéger ses intérêts.

Monsieur le Maire indique que le 27 mai il a reçu M. DELEAU Pascal en Mairie pour discuter avec lui des aménagements que la Commune pourrait entreprendre pour améliorer les accès et la circulation autour de son magasin afin de rééquilibrer un éventuel impact de l'environnement commercial. Or, à aucun moment, M. DELEAU n'a émis la moindre information quant à ce recours qu'il venait de faire déposer.

Monsieur le maire en prend acte et considère que toute discussion avec M. DELEAU est désormais inutile puisque ce dossier est désormais traité sur le plan judiciaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'importance pour la Commune de l'implantation du SUPER U à WALDIGHOFFEN,

CONSIDERANT que l'agrandissement et le transfert de WELDOM sur la zone Eberling sont intimement liés à cette implantation,

CONSIDERANT que cette implantation conditionne également la création de plusieurs nouveaux services et commerces projetés par d'autres commerçants de WALDIGHOFFEN,

CONSIDERANT toutes les propositions faites à M. DELEAU pour compenser efficacement la concurrence nouvelle redoutée par ce dernier,

CONSIDERANT la demande pressante d'autres chaînes alimentaires pour une implantation à WALDIGHOFFEN, prouvant bien la possibilité d'une complémentarité en ce domaine,

- PREND ACTE du choix de M. DELEAU de privilégier la voie judiciaire à celle de la concertation.
- APPROUVE la communication du recours contre l'autorisation de la CDEC au Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX / LLORENS pour avis notamment en qui pourrait concerner notre « intérêt à agir » dès ce stade.

# 12.4. Renouvellement compromis de vente SUPER U et WELDOM

Rappel des délibérations

<u> </u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
11.07.2003	6	Autorisation de signature du compromis de vente avec la Sarl DUPOUX- KIRSCHER et la SCI WELDOM STA

Monsieur le Maire rappelle que les compromis de vente signés entre la Commune et la Sarl DUPOUX-KIRSCHER d'une part, la Commune et la SCI WELDOM S.T.A. d'autre part, présentent une durée de validité de 6 mois. Il y a donc lieu de les renouveler, compte tenu des autorisations obtenues entre-temps et des délais concrets de montage des dossiers nécessaires avant signature des actes de vente proprement dits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'autorisation de la C.D.E.C accordée à la SCI WELDOM S.T.A. en date du 17.02.2004 concernant le projet de création, par transfert, d'un magasin de bricolage WELDOM ;

VU l'autorisation de la C.D.E.C accordée à la Sarl DUPOUX-KIRSCHER en date du 16.03.2004 pour le projet de création d'un supermarché SUPER U ;

Vu l'autorisation de la C.D.E.C accordée à la Sarl DUPOUX-KIRSCHER en date du 16.03.2004 pour le projet de création d'une station service attenante au supermarché SUPER U ;

CONSIDERANT l'intérêt des opérations respectivement de transfert et de création de ces surfaces commerciales dans la zone Eberling.

- APPROUVE le renouvellement du compromis de vente entre la SCI WELDOM S.T.A. et la Commune de WALDIGHOFFEN, pour la cession d'un terrain d'environ 80 ares, sur la base de 800 € l'are, à prélever sur l'emprise des parcelles cadastrées n° 123 et 251, en section 8, dans la configuration du projet général retenu et AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.
- APPROUVE le renouvellement du compromis de vente entre la Sarl DUPOUX-KIRSCHER et la Commune de WALDIGHOFFEN, pour la cession d'un terrain d'environ 2,05 ha, sur la base de 800 € l'are, à prélever sur l'emprise des parcelles cadastrées n°123 et 251, en section 8, dans la configuration du projet général retenu et AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.

### 13. SITE LANG: RESOLUTION DE CESSION SITE LANG: MEMOIRE DE CONSTITUTION

Rappel des délibérations

, tappo, acc		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
25.02.2004	1	Décision d'application de l'article 5 du cahier des charges de l'acte de vente aux consorts SIRGUEY
19.03.2004	6	Décision de préemption sur l'immeuble SIRGUEY
05.04.2004	2.2	Autorisation au Maire à défendre les intérêts de la Commune Choix du Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX / LLORENS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du mémoire de constitution présenté par Maître GILLIG du Cabinet d'Avocat SOLER-COUTEAUX / LLORENS, suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par Maître Thomas PERRET pour le compte des consorts SIRGUEY.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le dépôt du mémoire de constitution par Maître GILLIG.
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter la prise en charge financière par la CIADE dans le cadre de la clause « DEFENSE JURIDIQUE ».
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 14. DIVERS

### 14.1. <u>Centenaire de la chorale Sainte Cécile</u>

Le Maire rappelle la demande de la chorale pour la prise en charge du vin d'honneur qui sera servi à l'occasion de son centenaire qui sera fêté le 27 juin 2004.

CONSIDERANT l'intérêt de la manifestation pour la notoriété de la Commune ; CONSIDERANT la participation régulière de la Chorale à l'animation de la fête annuelle des personnes retraitées ;

- APPROUVE la prise en charge des frais relatif au vin d'honneur du centenaire de la chorale Sainte Cécile.
- AUTORISE le Maire à payer les factures sur le compte 6232, fêtes et cérémonie.

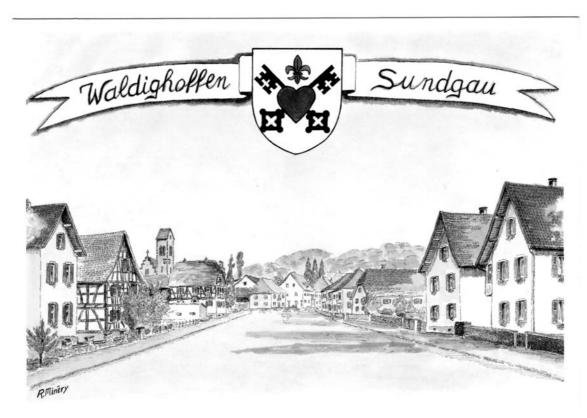
### 14.2. Informations

- Pavés: M. HEISSLER Olivier informe le Maire que les pavés posés au croisement des rues du 19 novembre et de la République se descellent. M. EGGENSPIELER va faire réparer.
- \* <u>Salle associative et culturelle</u>: Monsieur le Maire informe sur les propositions de mobilier susceptible d'être installé dans la salle d'exposition culturelle.
- <u>Centre de secours</u>: le Centre de secours est régulièrement inondé suite aux grosses pluies car les écoulements d'eau sont bouchés. Le Maire propose de faire effectuer des travaux provisoires en attendant l'aménagement de la cour.
- \* <u>Ecole prix Holderith</u>: Le Maire rappelle que le prix sera remis lundi le 21 juin 2004 lors d'une réception qui débutera à 14 h 30. Tout le Conseil est invité.

Monsieur le Maire a été invité à assister à une réception de la Musique Concordia qui a remporté le trophée de sa catégorie au Concours international de STRASBOURG. Le Maire quitte donc la séance à 22 h après avoir transmis la présidence de séance à M. EGGENSPIELER Guy.

<u>Cour de l'école</u>: M. HEISSLER Olivier souhaite que soit précisé dans le présent rapport que le gazon de la cour de l'école ne sera pas enlevé.

Plus personne ne demandant la parole, M. EGGENSPIELER Guy clôt la séance à 22 h 10.



Copie d'une carte postale peinte par M. René Minéry

Le 02 juillet 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 juin 2004.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire,

Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Madame Françoise JERMANN, Adjoint, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND, Michel NUSSBAUMER, Fernand SCHAFFHAUSER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER.

Etaient absents : Messieurs René EGLIN, Adjoint (procuration à Monsieur le Maire), Raphaël KUENY (procuration à M. Etienne GRIENENBERGER)

# 1. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 26 SEPTEMBRE 2004 (TITULAIRES ET SUPPLEANTS)

L'an deux mil quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WALDIGHOFFEN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire

### **ELECTION DES DELEGUES**

### 1er TOUR DE SCRUTIN

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs et nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu:

M. HOFF Henri: 15 voix

M. EGGENSPIELER Guy : 12 voix M. SCHIELIN Jean-Claude : 11 voix

M. KUENY Raphaël : 4 voix M. CHRETIEN Serge : 1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. HOFF Henri, né le 03/04/1944 à WALDIGHOFFEN qui a déclaré accepter le mandat

M. EGGENSPIELER Guy, né le 25/01/1940 à HENFLINGEN qui a déclaré accepter le mandat.

M. SCHIELIN Jean-Claude, né le 27/06/1950 à MULHOUSE qui a déclaré accepter le mandat.

### **ELECTION DES SUPPLEANTS**

### 1er TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élections de trois suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs et nuls	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu:

Mme HERMANN Evelyne: 11 voix M. NUSSBAUMER Michel: 11 voix M. EGLIN Jean-François: 11 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Mme HERMANN Evelyne, née le 21/01/1954 à COLMAR qui a déclaré accepter le mandat. M. NUSSBAUMER Michel, né le 13/09/1970 à ALTKIRCH qui a déclaré accepter le mandat. M. EGLIN Jean-François, né le 17/06/1978 à MULHOUSE qui a déclaré accepter le mandat

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : néant

La séance est levée à 20 heures

A l'issue du vote, Monsieur SCHIELIN Jean-Claude porte les résultats de la désignation des délégués aux élections sénatoriales à la Gendarmerie de DURMENACH, et donne procuration pour le temps de son absence à Mme JERMANN Françoise.

### 2. Approbation du compte-rendu de la reunion du 04 juin 2004

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (2 absentions : Mme JERMANN Françoise et M. SCHAFFHAUSER Fernand, absents à la réunion), approuve ce compte rendu.

### 3. CONSOLIDATION PRET INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2004

### 3.1. Restructuration du prêt de 1.050.000 €

Ce crédit de trésorerie souscrit en 2003 auprès de la Caisse d'Epargne était destiné à préfinancer la TVA ainsi que les subventions à venir.

A la fin de l'année 2003, il a été transformé en prêt relais pour 1 an. Le fait de prévoir au budget 2004 son remboursement intégral a déséquilibré le financement des investissements et fait apparaître un déficit que le Sous-Préfet d'ALTKIRCH a relevé en demandant à ce qu'une décision modificative soit prise.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de consolider ce prêt auprès de Crédit Foncier sous la forme d'un prêt à durée ajustable qui permet également de bénéficier des taux bas du marché financier.

En fonction des remboursements de TVA et d'encaissement des subventions, ce type de prêt peut être remboursé rapidement et sans pénalité au courant des années 2005 – 2006 – 2007.

Au cours des années 2006 et 2007, des prêts importants atteindront leur échéance finale :

- Crédit Mutuel : fini en 2007, annuités en capital de 20.000 €
- Crédit Agricole : fini en 2006, annuités de 80.000 €
- Banque de l'Economie : fini en 2006, annuités de 15.000 €

Le Maire propose de transformer le crédit relais en prêt à durée ajustable auprès du Groupe Caisse d'Epargne – Crédit Foncier, aux conditions suivantes :

- *Montant du prêt* : 1.050.000 €

- *Durée du prêt* : 20 ans (25 ans maximum susceptibles de réduction sans limite ou d'allongement dans la limite de 5 ans)

- Echéances : constantes

- Périodicité : trimestrielle

- *Taux* : Index Euribor 3 mois (2,12 %) + marge commerciale

(0,12 %) + marge prudentielle (1,30 %), soit à ce jour

3,54 %

- Frais de commission : néant

- Remboursement anticipé : possible sans frais, partiellement ou totalement, à chaque date d'échéance (3% hors date d'échéance) ; le passage en tout autre type de taux s'effectue dans les mêmes conditions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions de prêt proposées, Monsieur le Maire étant autorisé à signer le contrat en vertu de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2001.

### 3.2. <u>Décision modificative du Budget</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE un crédit de 1.050.000 € en recette au compte R 1641, correspondant au prêt réalisé auprès du Crédit Foncier Groupe Caisse d'Epargne.
- **VOTE** un crédit de 18.300 € en dépense au compte D 1641, en vue du remboursement de la part de capital pour le 2ème semestre 2004.

Retour de M. SCHIELIN Jean-Claude.

### 4. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES (PROCEDURE ADAPTEE)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Maire de recevoir certaines délégations de pouvoir du Conseil Municipal.

Cette disposition a pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement des affaires courantes pendant la durée de son mandat.

En conformité avec le nouveau Code des marchés publics du 10 janvier 2004, le Maire propose au Conseil de prendre une délibération lui donnant délégation, ainsi qu'au 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux, pour signer tous les marchés publics passés en procédure adaptée, d'un montant inférieur à 230.000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

- ☑ DECIDE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales de donner délégation au Maire de WALDIGHOFFEN, pour la durée de son mandat, pour signer tous les marchés publics de fournitures, de services et de travaux, passés en procédure adaptée, d'un montant inférieur à 230.000 € HT.
- ☑ DECIDE qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, cette délégation est accordée à Monsieur Guy EGGENSPIELER, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des travaux.
- ☑ DECIDE que Monsieur le Maire est la Personne Responsable des Marchés (PRM).

☑ DECIDE qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Guy EGGENSPIELER remplace Monsieur le Maire en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM).

# 5. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE: TRAVAUX DE VOIRIE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
14.05.2004	6.12	Attribution des travaux à l'entreprise ROKEMANN

Monsieur le Maire informe les Conseillers sur l'exécution de l'aménagement de l'accès à la cour intérieure de l'Ecole.

Il a pu être réalisé dans les délais, à savoir avant le 21 juin, jour de remise du prix Holderith à l'Ecole de WALDIGHOFFEN, malgré les travaux imprévus dus à des malfaçons de l'entreprise SCHWOB, titulaire du marché de gros-œuvre relatif à l'opération d'extension du groupe scolaire.

### 5.1. Aménagement de l'accès à la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle que les bordures et fils d'eau ont été posés par l'équipe des ouvriers communaux. Il en est résulté des prestations supplémentaires demandés à l'entreprise retenue pour indication des niveaux et mise à disposition de pilonneuse.

Ont également dû être adaptés les niveaux des grilles des tabourets-siphons et les seuils d'accès au sous-sol de l'Ecole Maternelle.

Les travaux prévus et supplémentaires décrits donnent entière satisfaction. Leur part dans la facture représente 14.750,79 € HT (devis initial : 15.152,00 € HT).

### 5.2. Marché de travaux complémentaires

Ils ont été de plusieurs ordres :

- \* non-raccordement de l'évacuation des eaux pluviales dans l'accès à la cour de l'Ecole : l'entreprise SCHWOB n'a pas rétabli les raccordements des tabourets-siphons et de certaines gouttières sur la Ø 300 mm d'évacuation. Ces raccordements avaient été coupés lors des travaux de terrassement de l'Ecole. Cette anomalie a pu heureusement être découverte juste avant la pose des enrobés. Les frais de mise en attente de l'équipe de pose, de recherche des canalisations existantes et de raccordement, se chiffrent à 1.604,75 €.
- Béton de semelle d'installation de grande grue de chantier :

  L'entreprise SCHWOB n'a pas procédé à l'enlèvement du béton correspondant. Le niveau de cette semelle par rapport aux cotes de finition de la voirie d'accès a nécessité son élimination.

  La plus-value correspondante est de : 696,50 € HT.
- Détérioration de caniveaux-grilles : bien que situées en dehors des terrassements, les manœuvres de circulation sur ces éléments, conjuguées à l'absence de protection ont nécessité une réparation sur 4 mètres de long.

La plus-value correspondante se chiffre à 300 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régler ces dépenses a l'entreprise ROKEMANN puis de les répercuter à l'entreprise SCHWOB par minoration des sommes dues au titre du marché lot 02 : Gros œuvre de l'opération Extension du Groupe Scolaire. Leur montant total s'élève à 2.601,25 € HT.

Le montant global de la situation de travaux présentée par l'entreprise ROKEMANN s'élève donc à 17.352,04 € HT soit 20.753,04 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE les prix supplémentaires non prévus dans la consultation initiale.

- APPROUVE l'exécution des travaux complémentaires, indissociable avec les travaux initialement prévus et dont le coût se monte au total à 2.601,25 € HT.
- APPROUVE la situation globale de travaux présentée par l'entreprise ROKEMANN pour un montant total de 17.352,04 € HT, soit 20.753,04 € TTC.
- ☑ CONSTATE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 2313 de l'opération 30 du budget 2004.
- AUTORISE le Maire à payer la situation de travaux à l'entreprise ROKEMANN pour un montant de 17.352,04 HT, soit 20.753,04 € TTC.
- ☑ CHARGE le Maire de récupérer la dépense complémentaire due à des malfaçons soit 2.601,25 € HT, sur l'entreprise SCHWOB responsable dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire, par défalcation sur les sommes encore dues dans le cadre du marché du lot 02 gros œuvre correspondant.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces financières et administratives qui se rapportent au règlement de ces travaux d'aménagement.

### 6. Droit de preemption urbain

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☑ DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
  - section 1, parcelle n°301, d'une contenance de 21,83 ares terrain non bâti lieudit Sechsbett

    Appartenant à Mme Martine EGGENSPIELER née SCHULLER propriétaire pour ½ indivise et Mme Elisabeth VIVES née SCHULLER, propriétaire pour ½ indivise Acquéreur : M et Mme Benoît DUPOUX
  - section 2, parcelle n°54, d'une contenance de 5,35 ares terrain bâti, 29 rue du Maréchal Joffre Appartenant à SELECT IMMO Acquéreur : M. Alberto VOLTOLINI

Monsieur le Maire informe que M. VOLTOLINI donne son accord pour le passage à travers sa nouvelle propriété des évacuations d'eaux de la propriété MULLER-MEISTER, mais il s'avère que les travaux correspondant sont plus importants que prévus.

### 7. PARTICIPATION AUX VOIES ET RESEAUX RUE DES LILAS

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.05.2003	7.1	Instauration de la participation pour voies et réseaux – décision générale
04.06.2004	6	Accord de principe P.V.R. sur la rue des Lilas

Le Maire présente le projet de plan définitif du secteur concerné par la P.V.R dans la rue des Lilas. La zone s'étend sur une superficie totale de 8611 m².

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2, L.332-11-1 et L.332-11-2;

**VU** la délibération du 05.09.2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de WALDIGHOFFEN :

**VU** la délibération du 04.06.2004 donnant l'accord de principe pour l'exécution des travaux d'aménagement et l'application de la P.V.R. dans l'opération de la rue des Lilas ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue des Lilas répond à la demande de propriétaires riverains ;

**CONSIDERANT** que la Commune prend déjà en charge les parts de voirie situées en zone UC, côté rue des Vergers et côté rue de Willer :

**CONSIDERANT** qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- En secteur sud, la profondeur des parcelles ayant accès sur cette voirie,
- En secteur nord, la possibilité d'accès d'une parcelle sur une autre voie future de desserte,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

☑ DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dans la rue des Lilas pour un coût total estimé à 239.774,08 € TTC.

### Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

DESIGNATION DES TRAVAUX	COUTS en €
Travaux de construction de voie :	
Acquisitions foncières	0,00
Travaux de voirie	71.760,00
Ecoulement des eaux pluviales	22.484,80
Eclairage public	14.866,28
Eléments souterrains de communication	7.534,80
Plantations	<u>9.867,00</u>
	126.512,88
Travaux d'établissement de réseaux :	
Eau potable	31.395,00
Electricité	10.943,40
Assainissement	<u>46.046,00</u>
	88.384,40
Dépenses d'études	23.920,00
Déduction des subventions à recevoir	0,00
COUT TOTAL NET en euros :	238.817,28

- ☑ DECIDE de fixer à 238.817,28 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- DECIDE que les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint) ce qui entraîne une surface totale d'application de 8611 m².
- ☑ DECIDE de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 27,73 €.
- ☑ DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BT01 indice de départ m0 = valeur de l'indice de mars 2004.

### 8. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Le démarrage des travaux est fixé à fin août. Le service administratif sera transféré dans les locaux occupés précédemment par la Communauté de Communes III et Gersbach. La salle de conseil n'étant pas concernée par les travaux, elle restera accessible et disponible pour les réunions.

2 lots ont été remis en consultation d'entreprises suite à des décisions de modification par le Conseil :

- le lot n°4 : menuiseries extérieures (abandon du PVC pour le bois / alu)
- le lot n°6 : cloisons, faux plafonds (aménagement d'une salle d'archives en grenier)

Le Maire informe que la subvention qui pourra être accordée par le Conseil Général s'élève en définitive à 28% du montant subventionnable.

### 9. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Ce débat a été ouvert à plusieurs reprises et le Conseil a admis son principe. L'ensemble des 18 Maires concernés par la scolarisation de jeunes enfants à WALDIGHOFFEN a été invité à une réunion qui s'est tenue le 5 février 2004 au siège de la Communauté de Communes III et Gersbach, pour les informer de l'instauration de cette participation. Le Maire propose de limiter cette contribution extérieure aux seules charges de fonctionnement et d'entretien.

En 2003, les charges directes de fonctionnement de l'Ecole se sont élevés à 134.000,00 €, auxquelles il convient d'ajouter environ 20.000,00 € de charges générales d'entretien, soit au total 154.000,00 €.

Le groupe scolaire accueille actuellement 187 élèves dont 59 viennent de l'extérieur.

Le montant des participations à demander s'élève en conséquence à : 154.000,00 € = 820,00 € par élève 187

Il est proposé au Conseil de fixer la participation pour l'année scolaire 2004/2005 pour toute nouvelle dérogation scolaire effective, à hauteur de ce montant. Elle ne concerne pas les élèves déjà scolarisés dans notre école.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE l'instauration pour la rentrée 2004/2005, d'une participation pour les nouveaux élèves n'habitant pas à WALDIGHOFFEN, qui sera versée par la Commune où l'enfant à son domicile.
- FIXE cette participation à 820 € par élève pour l'année scolaire 2004/2005.
- ☑ DECIDE que ce montant pourra être revu suivant l'évolution des charges scolaires.

### 10. PLAN CANICULE DU GOUVERNEMENT

Le Maire informe d'un courrier reçu par le Gouvernement expliquant les différents niveaux d'alerte en prévision d'une nouvelle canicule. Copie des documents reçus en Mairie sera jointe au compte-rendu de la présente réunion et adressée à chaque Conseiller.

# 11. AVENANT AU CONTRAT MULTIRISQUE CIADE : ENCADREMENT DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant au contrat multirisque n°8261-1266 de la CIADE.

Cet avenant porte sur la mise en conformité avec la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 concernant l'encadrement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps.

- APPROUVE l'avenant au contrat multirisque.
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant sans incidence financière pour l'exercice en cours.

### 12. ZONE EBERLING: COMPROMIS DE VENTE COMMUNE / SCI DIWA

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu en date du 14 juin 2004, M. Fabien DIETSCHY, Gérant de la SCI DIWA, sollicite la signature d'un compromis de vente entre la Commune de WALDIGHOFFEN et la SCI DIWA.

L'emprise concernée, d'une surface de 1690 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée n°251 en section 8, est destinée à édifier un local commercial fonctionnel pour des activités de maroquinerie et de « prêt à porter ».

Monsieur le Maire présente le plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> d'accompagnement de la demande, explicitant l'emplacement prévu, défini en concertation avec les deux autres porteurs des projets commerciaux déjà autorisés par la CDEC pour une implantation dans ce secteur.

Le prix d'acquisition proposé est de 800 € l'are.

Sur intervention de M. SCHAFFHAUSER Fernand qui se prononce contre la création de 2 accès à ces nouveaux commerces, le Maire lui indique que la largeur de la voie d'accès par la rue de l'Artisanat sera de 6 m, et qu'un autre accès sera créé par la rue de l'III. M. SCHAFFHAUSER Fernand demande également que la rue du 19 novembre soit aménagée en toute priorité. Le Maire répond que les études pour l'aménagement de la rue du 19 novembre sont actuellement en cours de lancement et que les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de l'Artisanat avec la rue du 19 novembre devront être achevés avant l'ouverture du SUPER U.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'intérêt du projet pour la diversification de l'offre commerciale sur la Commune,

**Vu** le maintien de l'exploitation du magasin actuel sur la place centrale,

Vu la synergie de ce projet avec les deux autres activités commerciales déjà autorisées sur le site Eberling : WELDOM et SUPER U.

△ AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente entre la Commune et la SCI DIWA, pour la cession d'un terrain de 1690 m², sur la base de 800 € l'are, à prélever sur l'emprise de la parcelle cadastrée n°251 en section 8, dans la configuration du projet général présenté.

### 13. ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2004 : PLAN DE FINANCEMENT

Rappel des délibérations

<u>Date</u>		<u>point</u>	<u>objet</u>	
13.02.2004	4.2	Décision de	travaux et vote du plan de fir	ancement

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 02 juin 2004, Monsieur le Préfet indique que les dossiers relevant de la priorité 5 (éclairage public par candélabres des rues et places) dont l'instruction dans le cadre de l'attribution de subvention DGF – programme 2004 avait été ajournée, pouvaient être déposés pour le 15 juillet 2004.

Le taux d'aide retenu est désormais fixé au taux plancher de 20%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de redélibérer sur un nouveau plan de financement :

Montant total estimé des travaux : 54.445,00 € HT soit 65.116,22 € TTC

subvention DGE (20% du montant HT) : 10.889,00 €
 autofinancement : 43.556,00 €
 avance TVA (autofinancée) : 10.671,22 €
 TOTAL TTC : 65.116,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de mise en place de l'éclairage public dans les rues de l'Artisanat, des Champs, impasse des Dahlias, rue des Vergers.
- SOLLICITE une subvention de 20 % du montant HT au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2004.

- **☑** DECIDE de l'exécution des travaux dès que le financement en sera assuré.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- S'ENGAGE à prendre en charge la différence au cas où la subvention accordée n'atteindrait pas le montant sollicité.

### 14. DIVERS

- Zone inondable: Monsieur le Maire informe que suite à la transmission de la délibération du 04 juin 2004, il a pris rendez-vous avec Mme GAILDRAUD chargée du dossier pour le compte de la Préfecture, mardi le 06 juillet 2004.
- <u>Association foncière</u>: M. SCHAFFHAUSER Fernand informe le Conseil qu'il est assujetti à la cotisation de l'association foncière pour la totalité de la parcelle sur laquelle est construite sa maison. Le Maire charge le secrétariat de Mairie d'informer l'Union des Associations Foncières du Haut-Rhin des surfaces respectives surbâtie et agricole concernant ce terrain.
- <u>Déchets verts</u>: M. HEISSLER insiste sur la nécessité d'aménager rapidement la plate-forme d'accès à la benne des déchets verts. Beaucoup des déblais, qui ne sont d'ailleurs pas toujours des déchets-verts, sont mis à côté de la benne. Le Maire informe que la Communauté de Communes III et Gersbach procèdera à une consultation d'entreprise cet automne.
- M. GRIENENBERGER Etienne souhaite savoir ce qui est proposé aux gens qui veulent se débarrasser de gravats : pierre, carrelage, bois... M. EGGENSPIELER Guy répond que le bois peut éventuellement être brûlé dans le site aménagé rue de Ferrette mais qu'il n'y a plus aucun endroit dans la Commune pour déposer des gravats.
- <u>Immeuble SIRGUEY</u>: Le Maire fait part du courrier reçu par Maître Thomas PERRET, avocat de M. SIRGUEY dans lequel il fait part de son accord pour une solution transactionnelle amiable.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10.



Le 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 août 2004. (Réunion convoquée initialement le 27 août 2004)

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire,

Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Madame Françoise JERMANN, Adjointe, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND, Michel NUSSBAUMER, Fernand SCHAFFHAUSER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : M. René EGLIN, Adjoint, procuration à M. Guy EGGENSPIELER, Mme HERMANN Evelyne, procuration à Mme Françoise JERMANN, M. NUSSBAUMER Michel, procuration à Monsieur le Maire.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (1 abstention : M. Raphaël KUENY, absent le 2 juillet 2004) des membres présents et représentés, approuve ce compte-rendu.

### 2. RENOVATION MAIRIE: ATTRIBUTION TRAVAUX

### 2.1. Lot 04 – Menuiseries bois/alu et lot 06 – cloisons, faux plafonds

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
04.12.2003	4.2	Décision d'aménager une salle d'archives	
19.03.2004	10.5	Décision d'opter pour des menuiseries extérieures en bois / alu	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation effectuée selon la procédure négociée :

Pour le lot 04 : Menuiserie bois / alu : Ets BILLAND : 53.003,95 € TTC – Ets VOLLMER : 53.070,24 € TTC – Ets BITSCH : 61.176,76 € TTC.

Pour le lot 06 : Cloisons / faux plafonds : Ets DIGI PLATRERIE : 8.167,57 € TTC – Ets MARQUES : 11.996,68 € TTC – Ets WEREY : 12.541,71 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le même jour, a décidé de retenir les offres suivantes :

Pour l'attribution du lot 04 : Menuiserie bois / alu, l'offre de l'entreprise BILLAND pour un montant de 53 003,95 € TTC.

La proposition de l'entreprise se situe en première position pour tous les critères retenus dans le règlement de consultation.

Pour l'attribution du lot 06 : cloisons / faux plafonds (salle d'archives) l'offre de l'entreprise DIGI PLATRERIE pour un montant de 8.167,57 € TTC.

La proposition de l'entreprise se situe en première position pour tous les critères retenus dans le règlement de consultation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur BILLAND Dominique ayant guitté la salle,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise BILLAND, titulaire du lot 04 – Menuiserie Bois / Alu, pour un montant de 44.317,68 HT soit 53.003,95 € TTC.

- AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise DIGI PLATRERIE, pour un montant de 6.829,07 HT soit 8.167,57 € TTC.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 2.2. Lot 08 – menuiserie bois

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SCHWOB – lot 8 – menuiserie bois.

Cet avenant a pour objet la modification de la raison sociale de l'entreprise soit SCHWOB Bâtiments SAS au lieu de SCHWOB S.A., et n'entraîne aucune modification du montant du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SCHWOB.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Arrivée de Monsieur GRIENENBERGER Etienne

### 3. AMENAGEMENT SALLE D'EXPOSITION ET D'ANIMATION CULTURELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil un estimatif des travaux restant à exécuter pour achever l'aménagement intérieur de la Salle d'Exposition et d'Animation Culturelle.

Pour la plupart des lots, les prestations sont prévues en option – pour mémoire – dans les marchés initiaux.

Monsieur le Maire précise que la création de cette salle faisant l'objet d'un permis commun aux locaux scolaires, il est nécessaire d'achever son aménagement pour pouvoir obtenir l'agrément sur l'ensemble du bâtiment.

Il passe ensuite en revue les différents lots :

### Lot 05 : Menuiserie extérieure :

Travaux : mise en place de 2 portes extérieures

Estimation: 2.280,64 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la reprise de 2 portes récupérées au niveau de l'Ecole

Primaire.

La dépense supplémentaire sera donc largement inférieure au chiffre estimé.

Position du Conseil : Avis favorable pour la conclusion d'un avenant au marché initial.

### <u>Lot 07 : Plâtrer</u>ie – isolation :

Travaux : doublage murs, faux-plafonds dont éléments, acoustiques, cloisons de distribution, habillages, cloisons

et contre-cloisons

Estimation : 15.194,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : Avis favorable à la conclusion d'un Avenant au marché initial.

M. HEISSLER Olivier considère la préoccupation de l'acoustique dans cette salle dans cette salle comme un luxe et qu'il y a lieu de rentabiliser financièrement cette salle.

M. GRIENENBERGER Etienne relève la hauteur sous plafond du local.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre culturelle n'a pas de finalité « rentable » financièrement mais qu'elle relève d'autres critères plus importants dans une Communauté en profonde mutation comme la nôtre.

Dans cet ordre d'idées, la préoccupation de la qualité acoustique de ce local lui apparaît essentielle.

La majorité de l'Assemblée approuve cette position. Les travaux peuvent être entrepris sur la base d'un Avenant au marché initial.

### Lot 06 : Stores d'occultation :

Travaux : occultation ensemble des sources de lumière naturelle.

Estimation: 4.606,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial. Position du Conseil : avis favorable pour la mise en place de stores d'occultation par avenant au marché initial.

### Lot 08 : Menuiseries intérieures :

Travaux: portes, trappes, habillage, faines, mobiliers office.

Estimation : 12.000,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

Position du Conseil : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 10 : Electricité – courants faibles :

Travaux : équipement de base, électrification stores d'occultation.

Estimation : 21.000,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

Position du Conseil : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 11 : Chauffage – ventilation :

Travaux : radiateurs, tuyauteries, gaines.

Estimation : 11.965,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

Position du Conseil : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 12 : Sanitaires :

Travaux : équipement office et WC

Estimation: 9.529,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

Position du Conseil : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 13 : Peinture :

Travaux : peintures vinylique et projetée, finitions et divers.

Estimation: 4.196,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

M. HEISSLER Olivier s'inquiète de la qualité prévue compte tenu de discussions antérieures relatives au choix retenu par les architectes pour les locaux scolaires.

Les avis sont partagés quant aux risques inhérents à la fréquentation spécifique de cette salle.

Le choix définitif reste ouvert mais la qualité d'exécution de l'entreprise fait l'unanimité.

Position du Conseil : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 14 : Revêtement de sols souples :

Travaux : enduit de lissage, revêtements de sols souples, marches d'escalier, tapis, siphons, plinthes.

Estimation : 15.810,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour une nouvelle consultation.

Les avis sont très partagés quant au choix définitif du type de revêtement : carrelage, parquet, tapis à texture dense mais l'unanimité se dégage sur le principe d'une nouvelle consultation.

Un comparatif des différentes options sera demandé, la variante parquet traité recueillant à priorité dans l'Assemblée.

### Lot 15 : Faux-plafonds :

Travaux : isolant acoustique Estimation : 2.726,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

Position du Conseil : avis favorable à la conclusion d'un Avenant au marché initial.

### Lot 16 : Chape – carrelage :

Travaux : sols et plinthes dans l'office, faïence.

Estimation : 2.970,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour une nouvelle consultation.

Position du Conseil : Compte tenu des difficultés rencontrées avec l'entreprise titulaire du marché, l'option Avenant

est écartée.

Les travaux concernent le local office complétant la salle.

La pose en régie directe communale est également envisagée, si le planning de Monsieur DOS SANTOS le permet.

### Lot 19 : Luminaires :

Travaux : équipement salle et office avec gradations d'intensité.

Estimation: 19.033,38 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour la conclusion d'un Avenant au marché initial.

La discussion s'engage à nouveau sur le degré de qualité à apporter à ce local, Messieurs HEISSLER Olivier et GRIENENBERGER Etienne considérant que l'option « gradation d'intensité » ne se justifiant pas.

M. BILLAND Dominique rappelle l'effort déjà engagé pour la réalisation de cet ensemble dont les enjeux pour notre Communauté villageoise ont été clairement définis et approuvés. Pour lui, il s'agit d'aller jusqu'au bout de la démarche pour éviter regrets et critiques qui seraient alors tout à fait justifiés. La majorité du conseil partage ce point de vue.

### Lot : Cloison mobile :

Travaux : Mise en place cloison pour séparer en deux la salle.

Estimation : 15.475,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable pour une consultation.

Position du Conseil : avis favorable sur le principe de l'installation d'une telle cloison après consultation.

### ESTIMATION TOTALE: 138.819,00 € HT

Monsieur le Maire présentera lors d'une prochaine réunion un récapitulatif financier de l'opération globale.

M. KRICK Jean-Pierre demande s'il reste assez de moyens financiers pour entretenir la salle polyvalente. Monsieur le Maire rappelle que la décision qui sera prise par rapport à l'implantation du futur collège permettra de déterminer l'optique à suivre pour l'aménagement de la salle actuelle ou la construction d'une nouvelle salle de sport. Mais dans tous les cas, la salle polyvalente doit être rénovée malgré l'attente de la décision pour le collège. Préalablement, il faut se renseigner sur les possibilités d'attribution de subventions.

Le Maire propose d'organiser une réunion de travail avant la fin de l'année pour relever les travaux les plus urgents qui sont à effectuer dans la salle polyvalente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE le principe de poursuivre des travaux jusqu'à achèvement de l'aménagement intérieur de la salle d'exposition et d'animation culturelle ainsi que des l'office et sanitaires complémentaires.
- EXPRIME un avis favorable de principe pour la conclusion, dans ce but, d'avenants aux marchés initiaux pour les lots suivants
  - Lot 05 ; menuiserie extérieure
  - Lot 07 : plâtrerie isolation
  - Lot 08 : menuiseries intérieures
  - Lot 10 : électricité courants faibles
  - Lot 11 : chauffage ventilation
  - Lot 12 : sanitaires
  - Lot 13 : peinture
  - Lot 15 : faux plafonds
  - Lot 19 : luminaires
- EXPRIME un avis favorable de principe pour lancer une nouvelle consultation pour les lots suivants :
  - Lot 14 : revêtement de sols souples
  - Lot 16 : chape et carrelage (variante : régie directe)
  - Lot cloison mobile

Le choix définitif des matériaux retenus fera l'objet d'une décision ultérieure au vu des propositions obtenues.

### 3.1. Lot 02 : Gros œuvre : avenant

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant au marché de l'entreprise SCHWOB – lot 02 – Gros œuvre.

Cet avenant a pour objet la modification de la raison sociale de l'entreprise soit SCHWOB Bâtiments SAS au lieu de SCHWOB S.A., et n'entraîne aucune modification du montant du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant au marché de l'entreprise SCHWOB.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

### 4. CONVENTIONS DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SERM

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
14.05.2004	3	Accès à la Z.A. Eberling : autorisation de signer
14.05.2004	4	Centre urbain et entrée Sud : autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les décisions prises le 14 mai 2004.

Il propose de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, personnes compétentes pour représenter la Commune pour l'exécution des Conventions et notamment pour donner son accord sur les avants-projets, pour approuver le choix des co-contractants, pour donner son accord sur la réception, pour accepter les modifications du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui apparaîtraient nécessaires.

Le Conseil Municipal pourra à tout moment notifier à la SERM une modification de la liste de ces personnes.

Bien entendu, le Conseil Municipal sera consulté systématiquement en tant que de besoin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, la liste des personnes compétentes s'établissant comme suit :

### **Membres titulaires**

- Monsieur HOFF Henri
- Monsieur EGGENSPIELER Guv
- Monsieur BILLAND Dominique
- Monsieur GRIENENBERGER Etienne

### Membres suppléants

- Monsieur EGLIN René
- Monsieur EGLIN Jean-Francois
- Monsieur SCHIELIN Jean-Claude
- Monsieur KUENY Raphaël

### 5. ATTRIBUTION TRAVAUX

### 5.1. <u>Nettoyage des locaux scolaires</u>

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation d'entreprises menées pour assurer le nettoyage des nouveaux locaux scolaires.

Sont concernés pour cette année scolaire 2004/2005 :

- > Pour l'école maternelle : l'ensemble des locaux.
- ➤ Pour l'école primaire : un congé-maladie du personnel communal nécessite l'intervention de l'entreprise prévisionnellement jusque fin octobre 2004.
  - Puis, le nettoyage de l'ensemble de ces locaux pourra être à nouveau assumé par Mme PRUDENT.
- Pour les locaux culturels : leur mise en service est prévue pour début 2005. Le contrat prévoit des interventions ponctuelles, à la demande.
- Des prix d'intervention ont également été demandés pour le nettoyage, une ou deux fois par an, de l'extérieur des vitrages de la classe 4 et de la Salle EPE de l'école maternelle ainsi que de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle les discussions déjà menées au sein du Conseil Municipal sur le choix d'une entreprise plutôt que celui d'une extension de la régie municipale directe. Il propose que cette 1<sup>ère</sup> année scolaire dans les nouveaux locaux rénovés serve de test. Il informe également que le contrat de Mme WALCH Stéphanie arrive à échéance en octobre 2004 et qu'elle ne sera pas remplacée.

Suite à la consultation lancée suivant la procédure adaptée, sur la base de l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics, au vu des 3 offres déposées, le Maire a retenu celle de l'Ets SPRINGINSFELD, mieux-disante au vu des critères suivants :

- références de l'entreprise sur des sites comparables
- réactivité de l'entreprise et son organisation
- prix des prestations

Dans le coût de la prestation sont également inclus les consommables. De plus, les jours fériés ou les périodes de vacances seront décomptés.

La Commission d'Appel d'Offres consultée a émis un avis favorable à cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix de la Personne Responsable du Marché.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 5.2. Equipement nouveaux bureaux Mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, les bureaux d'accueil du public doivent provisoirement être transférés dans les locaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, dans les locaux utilisés précédemment par la Communauté de Communes III et Gersbach. La mise en réseau informatique et téléphonique doit être réalisée entre les deux niveaux. Les travaux intérieurs débuteront prévisionnellement le 15 septembre 2004.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation menée sous procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

3 sociétés ont fait parvenir une offre : E.R.E.L., C.E.T. et SUD ALSACE ELECTRICITE

Monsieur le Maire, en tant que Personne Responsable du Marché choisira l'entreprise.

En ce qui concerne la fourniture des équipements informatique proprement dits, Monsieur le Maire est chargé de lancer une nouvelle consultation.

### 5.3. Aménagement cour d'école

En complément des travaux déjà entrepris précédemment pour réaménager l'accès aux nouveaux bâtiments scolaires, d'autres interventions sont nécessaires, à savoir :

- o l'aménagement d'un accès pour les personnes handicapées aux locaux de l'Ecole Maternelle.
- o la pose de 3 tabourets siphons pour assurer l'évacuation des eaux pluviales dans les 2 cours (Maternelle et Primaire),
- l'élargissement de l'accès à l'aire polyvalente (sportive et accessoirement de stationnement)

Suite à la consultation menée sur la base de l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics, 4 offres sont parvenues en Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a retenu celle de l'entreprise ENCER, mieux-disante, au vu des critères retenus :

- o références de l'entreprise sur des marchés de même importance
- o souplesse d'exécution compte tenu des contraintes d'occupation
- o prix des prestations

La Commission d'Appel d'Offre, consultée préalablement a donné un avis favorable à une telle décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix de la Personne Responsable du Marché.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 5.4. Revêtement sous les jeux de la cour de l'école

M. Raphaël KUENY se renseigne sur le remplacement des gravillons posés sous les jeux de la cour de l'école. Le Maire lui répond qu'il a procédé à un appel public à la concurrence concernant différents projets, dont la réalisation de sols souples sous les aires de jeux. Des offres vont parvenir en Mairie. Il présente également un échantillon de revêtement coulé proposé par une entreprise intéressée.

### 6. PERSONNEL

### 6.1. Embauche CDD (besoin occasionnel)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de personnel saisonnier embauché en juillet et août touchent à leur fin.

Compte-tenu de la masse de travail à effectuer, Monsieur le Maire propose d'embaucher un personnel occasionnel pour une durée de 2 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE d'embaucher, à titre occasionnel, un agent d'entretien polyvalent, pour une durée de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004
- ☑ DECIDE de rémunérer ce personnel sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle II, indice brut 245 / majoré 263.
- ☑ FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est prévu au compte 64131 du budget 2004.

### 6.2. <u>Création d'un poste d'agent d'entretien</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'embaucher une personne d'entretien comptetenu de l'accroissement des surfaces à entretenir et des nombreuses tâches confiées aux ouvriers municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.
- ☑ DECIDE que la rémunération sera calculée sur la base du barème applicable au grade, soit 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire II indice brut / majoré 245 / 263.
- **☒** CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche.

### 6.3. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

☑ CHARGE le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2005

Régime du contrat : capitalisation

### 7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# ☑ DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

Section 2 n° 187/119, d'une contenance de 6,22 ares

Terrain bâti, 7 rue de Bâle

Appartenant à KOCER Saniye et héritiers

Acquéreur : SCI Ismail et Saniye

Section 7 n° 38, d'une contenance de 14,85 ares

Terrain non bâti, rue de Ferrette Appartenant à M. RINGENBACH Eric Acquéreur : M. LITZLER Pascal

Section 7 n° 95, d'une contenance de 21,74 ares

Terrain non bâti, rue des Champs

Appartenant à Mme ANDELFINGER Antoinette

Acquéreur : M. RUNSER Jacky

Section 8 n° 283/121, d'une contenance de 3,02 ares

Terrain non bâti, lieudit « Treschenegerten »

Appartenant à C.B.M. Sarl Acquéreur : M. AMSLER Erwin

Section 1 n° 254, d'une contenance de 14,25 ares

Terrain non bâti, lieudit « Kirchacker » Appartenant à M et Mme JEVTIC Dusan

Acquéreurs : M GREBENT Rudy et Mlle FACCIN Isabelle

### 8. ACQUISITION TERRAIN ROYER RUE DU CHATEAU — SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
29.04.2002	5.2.1	Rue du Château – acquisition du terrain
18.06.2002	5.2	Rue du Château – acquisition du terrain, choix du notaire
14.05.2004	9	Rue du Château – acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer une servitude de tour d'échelle au profit de M et Mme Frédéric ROYER, dans le cadre de l'acquisition de terrain pour l'élargissement de la rue du Château.

### **⋈** DECIDE

- que la parcelle cadastrée section 3 n°482/58 « rue du Château », d'une contenance de 0,11 are, sera grevée d'une servitude de tour d'échelle.
- que cette servitude est consentie à l'euro symbolique.

### 9. FORET COMMUNALE

### 9.1. Etat de prévision des coupes et travaux patrimoniaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme des travaux et les prévisions de coupes dans la forêt communale pour l'année 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'OFFICE NATIONALE DES FORETS en forêt communale de WALDIGHOFFEN pour l'exercice 2005.
- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 2.830,00 € pour un volume de 115 m³.
- ☑ DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- **☒** VOTE les crédits correspondants à ces programmes :
- 1.680,00 € HT (1.794,95 € TTC) pour les travaux d'exploitation dont :
  - 1.448,11 € TTC de travaux d'investissement
  - 346.84 € TTC de travaux d'entretien ou fonctionnement

### 9.2. Convention de mise à disposition de la Maison Forestière à DURMENACH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention concernant la répartition du loyer de la maison forestière sise à DURMENACH.

La convention proposée règle la mise à disposition aux Communes du triage forestier de DURMENACH, de la maison forestière propriété de la Commune de DURMENACH. Le loyer annuel global est fixé pour l'année 2004 à 7.068,62 € et réparti selon les surfaces boisées, en l'occurrence 2,80 % représentant 20,58 ha de forêt pour la Commune de WALDIGHOFFEN, soit une participation annuelle de 197,92 €.

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des variations du coût de la construction sur la base du dernier indice publié (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année prédédente).

La convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre suivant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention réglant la mise à disposition aux Communes du triage forestier de DURMENACH, de la maison forestière sise à DURMENACH.
- **☒** AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

### 10. AVENANT AU MARCHE SIREG-GARTISER - LOT 1 - PAE « BAUMGARTEN »

### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.09.2001	10.2	Décision d'exécution des travaux

Monsieur le Maire rappelle la décision déjà prise antérieurement et l'opportunité d'une exécution par l'entreprise SIREG-GARTISER, titulaire des travaux d'aménagement dans l'emprise du PAE Baumgarten.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'établissement d'un avenant sur la base des prix du marché pour les prestations y prévues, un bordereau des prix complémentaires par les autres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu les prix consentis.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

- APPROUVE la conclusion d'un avenant au marché SIREG-GARTISER lot 1 tranche ferme, pour un montant de 14.250,54 € HT soit 17.043,65 € TTC, portant le marché initial à 217.194,38 €.
- **☒** DECIDE l'augmentation du délai d'exécution des travaux de 15 jours.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

### 11. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

### 11.1. Subventions communales aux associations

Monsieur le Maire propose d'allouer aux Associations ayant participé à la fête des Tisserands en juin 2003, et qui ont payé une location de la salle polyvalente, une subvention équivalente au coût de location, soit 240 €.

Sont concernées, les Associations locales suivantes :

- AAPMA.
- → Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles,
- ▼ Cercle Sportif Saints Pierre et Paul (basket),
- → Association Sportive de Waldighoffen (football),
- ▼ Société de Musique Concordia.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 240 € à chacune des associations citées ci-dessus.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 62882 et à verser aux comptes des différentes associations.

### 11.2. Subvention communale – classes transplantées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour à WIEDEN en Allemagne, est prévu pour les enfants de la classe bilingue des CE2 / CM1 / CM2. 22 élèves dont 15 résidant à WALDIGHOFFEN sont concernés par cette classe transplantée.

Il rappelle qu'une subvention de 65 € par enfant a été accordée à titre de participation au financement d'un séjour en classe de mer (lle d'Oléron) organisé en juin 2004 au titre de l'année scolaire 2004/2005.

Le séjour en question est prévu pour la dernière semaine de septembre 2004, pour le cycle scolaire 2004/2005.

Aussi, Monsieur le Maire propose une participation équivalente pour le séjour en Allemagne.

- DECIDE l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 65 € par enfant soit 1.430 € (65 € X 22), à titre de participation au financement du séjour à WIEDEN en Allemagne.
- VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 62882 et à verser au compte n° 1027803134 00030812245 97 ouvert auprès de la CCM REGIO PLUS à WALDIGHOFFEN au nom de la Coopérative Scolaire Ecole de WALDIGHOFFEN

### 12. RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le point 12 n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le Conseil Municipal donne son accord pour que ce point soit inséré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie de 450.000,00 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne a été consommée à hauteur de 300.000,00 € et arrive à terme le 10 septembre 2004.

Dans l'attente d'un complément de versement (TLE, subventions), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois.

Les propositions de reconduction offertes par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

T4M EONIA: taux actuel 2,06 %

EURIBOR 3 mois : taux actuel 2,116 %EURIBOR 1 mois : taux actuel 2,07 %

A ces taux s'ajoute la rémunération du prêteur à hauteur de 0,20 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de reconduire la ligne de trésorerie de 450.000,00 € pour une durée de 12 mois.
- ☑ DECIDE de retenir le taux le plus stable et le moins élevé, à savoir T4M EONIA, taux actuel 2.06 %
- AUTORISE le Maire à confirmer la reconduction de la ligne de trésorerie de 450.000,00 €, étant précisé que la Commune à la possibilité de réduire cette ligne de crédit au moyen des excédents temporaires de trésorerie. Cette facilité offerte par le prêteur a pour effet de minorer les frais financiers. Le Maire est autorisé à signer le contrat.

### 13. DIVERS

### 13.1. Logements communaux

### 13.1.1. Logement au 4 rue des Ecoles – 1<sup>er</sup> étage

Monsieur EGGENSPIELER Guy fait part aux conseillers que le logement est actuellement vacant. Il est possible de le louer tel quel, en n'augmentant pas le loyer, ou de faire effectuer des travaux notamment d'isolation du plafond, et de revoir le loyer. Il rappelle que la chaudière est commune à l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire l'informe qu'une personne vient de lui demander une possibilité de logement pendant quelques mois dans le village. Il lui demandera de se mettre en rapport avec Monsieur EGGENSPIELER.

### 13.1.2. Logement au 4 rue de la République – 2ème étage

Monsieur EGGENSPIELER rappelle que ce logement est vacant depuis le début de l'année. Le chauffage du local ne peut être assuré que par à un poêle à bois, non installé, ou par un chauffage électrique. Par ailleurs les murs nécessitent une nouvelle couche de peinture.

Une personne est intéressée pour occuper ce logement. Elle demande la mise à disposition d'un poêle à bois et propose de refaire les travaux de peinture si le matériel est acheté par la Commune.

- □ DECIDE de louer le logement vacant sis 4 rue de la République 2ème étage.
- DECIDE de prendre en charge les fournitures nécessaires à la remise en état du logement, le nouveau locataire étant disposé à exécuter les travaux.
- ☑ FIXE le loyer à 311 euros par mois

- ☑ FIXE la date d'effet au 15 septembre 2004.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le nouveau locataire.

### 13.2. Informations

- O <u>Déménagement de l'école</u>: M. EGLIN Jean-François revient sur le point 15.6. Déménagement école de la séance du 14.05.2004. En réalité, les instituteurs ont participé au déménagement. De plus, ils n'ont pas demandé de prime de déménagement comme indiqué par erreur.
- O <u>Acoustique à l'école primaire</u>: M. HEISSLER a remarqué des problèmes d'acoustique entre les différentes salles des classes de primaire. La pose d'un joint sur les portes séparant les salles de classe pourrait remédier au problème.
- U <u>Ecole : mise aux normes de la chaudière</u> : M. EGGENSPIELER informe que la Commission de Sécurité ne peut visiter l'école avant que la chaudière ne soit mise aux normes. Des travaux de maçonnerie et de ventilation doivent obligatoirement être effectués.
- U <u>Boulangerie</u>: Il y aurait un nouvel acquéreur pour le bâtiment de l'ancien moulin (bâtiment SIRGUEY). Y seront crées : une boulangerie, un salon de thé et une mini brasserie.
- <u>Fête de Noël des retraités</u> : Il est proposé d'organiser la fête de Noël des retraités en décembre plutôt qu'en janvier. La date retenue est le 05 décembre 2004.
- O Anniversaires: M. SCHAFFHAUSER Fernand demande pourquoi la Commune ne fête pas les noces d'or, noces de diamants... des administrés. Le Maire répond que toutes les dates de mariages ne sont pas connues pour ceux qui se sont mariés à l'extérieur. Mme JERMANN ajoute qu'on fête nos administrés pour leurs 80 ans, 85 ans et 90 ans puis tous les ans à partir de 91 ans. En 2004, il y a plus de 20 anniversaires.
- Soirée russe : Une soirée de chants et danses russes aura lieu le 18 septembre 2004, au profit de la rénovation de l'église.
  Pour la rénovation proprement dite, le Maire ajoute que l'architecte chargé du suivi des travaux sera désigné prochainement.
- M. SCHAFFHAUSER remercie Monsieur le Maire d'avoir offert des entrées gratuites à la fête VINOWAL aux membres du Club des Gens Heureux. Il félicite également Monsieur le Maire pour son départ à la retraite, pour le bien être de sa famille et pour la Communauté. Le Maire le remercie et indique qu'il a arrêté ses fonctions à la D.D.A. pour pouvoir consacrer plus de temps à ses fonctions d'élu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 35.



Le 8 octobre 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire :

Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint (présent jusqu'à 20h35, puis procuration à Monsieur René EGLIN), Madame Françoise JERMANN, Adjoint, Messieurs René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND (à partir de 19h45), Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER.

Etaient absents: Messieurs Michel NUSSBAUMER, procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Fernand SCHAFFHAUSER, excusé, Jean-Pierre KRICK, procuration à Monsieur le Maire, Raphaël KUENY, procuration à Monsieur Olivier HEISSLER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. EGLIN René et Mme HERMANN Evelyne, absents lors de cette réunion), approuve ce compterendu.

# 2. ZONE EBERLING: AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER CDEC POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN D'HABILLEMENT ET DE CHAUSSURES PAR LA SCI DIWA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande présentée par la SCI DIWA, pour déposer un dossier d'autorisation auprès de la CDEC pour la création d'un magasin d'habillement et de chaussures à WALDIGHOFFEN.

La surface de terrain annoncée est d'environ 510 m² pour le projet concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la SCI DIWA représentée par M. Fabien DIETSCHY à déposer auprès de la CDEC du Haut-Rhin son dossier pour la création d'un magasin d'habillement et de chaussures à WALDIGHOFFEN.

L'autorisation vaut pour la parcelle de terrain cadastrée section 8 n° 251 dont la Commune est propriétaire à WALDIGHOFFEN.

Elle est valable un an avec possibilité de reconduction.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives concernant cette autorisation.

#### 3. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☑ DECIDE, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

Section 3, n° 57, d'une contenance de 4,36 ares

Bâti, rue du Château

Appartenant à M et Mme BASLER Georges

Acquéreur : SCI HUSSER

Section 2, n° 178/46, d'une contenance de 7,23 ares

Section 2, n° 179/46, d'une contenance de 3,73 ares

Bâti, 45 rue du Maréchal Joffre

Appartenant à M et Mme YURTDAS Halil

Acquéreur : M. HEINIS Patrice

Section 2, n° 328/54, d'une contenance de 17,55 ares

Non bâti, rue du Vignoble

Appartenant à M et Mme GANSER Bernard

Acquéreur : M. ROMBEAUX Alain

En ce qui concerne cette dernière transaction, Monsieur le Maire informe que l'acheteur concerné souhaite également acquérir le restaurant ENDERLIN, propriété communale jouxtant ce terrain, dans le but de mettre sur pied un programme immobilier d'ensemble incluant l'ancien Crédit Agricole.

Il souhaite donc connaître l'éventuel prix d'acquisition et conditions fixées pour le futur projet. Monsieur le Maire indique que, compte tenu du prix payé par la Commune (96.957,57 €), de l'amputation d'une partie de l'assiette par le giratoire, les frais de démolition du bâtiment irrécupérable (18.500 €), les contraintes topographiques et liées à la nature du sol et du bâti environnant, une cession aux environs de 76.000 € lui apparaissait acceptable. Le promoteur a exprimé son intérêt pour ce montant.

La discussion s'engage sur les garanties que conserverait la Municipalité quant à l'exécution d'un projet conforme à l'intérêt communal défini au moment de la préemption du restaurant ENDERLIN et sur la marge financière du promoteur. Ressort également l'intérêt de terminer l'aménagement de ce secteur.

Il est finalement décidé de demander en complément l'avis préalable des Domaines. M. Jean-Claude SCHIELIN se charge d'obtenir une réponse rapide.

#### 4. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

#### 4.1. Point sur l'avancement de l'opération

M. EGGENSPIELER informe que les décisions prises lors de la réunion du 01 septembre 2004 sont en cours de traitement par l'Architecte. Une consultation est lancée pour l'attribution d'un lot « cloison mobile ».

Concernant le sol de la salle associative, il présente un échantillon de revêtement de sol en bois. Le coût s'élève à 60 € par m². La surface de pose représente 240 m². Ce même revêtement, très résistant, a été posé par exemple dans des grandes surfaces commerciales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition d'un revêtement de sols pour la salle associative au prix de 60 € par m² pour une surface à poser de 240 m².
- AUTORISE le Maire à régler la dépense sur le compte 2313 opération 30.

#### 4.2. Avenant n°5 – lot 2 – Gros œuvre

Rappel des délibérations

rtapper ace acm	<del>, 0, at, 0, 10</del>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
14.05.2004	6.1.2.	Avenant n°05 au marché SCHWOB	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation de l'avenant n°5 au marché de l'entreprise SCHWOB.

Cet avenant porte sur un montant de 6.224,00 € HT soit 7.443,90 € TTC pour la tranche ferme et 1.219,00 € HT soit 1.457,92 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Le montant total du marché + avenants s'élève en réalité :

- pour la tranche ferme : 473.777,72 € HT soit 566.638,15 € TTC.
- pour la tranche ferme conditionnelle : 326.971,35 € HT soit 391.057,73 € TTC.

Une erreur a cependant été relevée dans le montant général figurant sur l'avenant n°5 approuvé le 14 mai 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le montant total du marché (marché initial + avenants) porté à :
- **△** 473.777,72 € HT soit 566.638,15 € TTC pour la tranche ferme
- **IX** 326.971,35 € HT soit 391.057,73 € TTC pour la tranche conditionnelle

#### 4.3. <u>Contrat d'animation scolaire</u>

Dans le cadre de l'enseignement musical à l'école, Monsieur le Maire propose d'engager un professeur d'enseignement artistique, à titre exceptionnel, pour une quotité inférieure à 8 heures par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de créer un poste de professeur territorial d'enseignement artistique pour un besoin occasionnel.
- DECIDE de rémunérer ce professeur sur la base de l'indice brut/majoré 433/381 (1<sup>er</sup> échelon du traitement indiciaire de professeur d'enseignement artistique), pour une quotité inférieure à 8 heures par semaine.

En application du décret 91857 du 02.09.1991 – article 2, sur le statut des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire de travail à plein temps est de 16 heures soit  $1592/12 \times 16/35 = 60,65$  heures par mois.

Le salaire sera calculé sur la base de 11h de cours par mois soit : 11x100=18,14 %.

60.65

- **☒** AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 64131 du budget 2004.

#### 5. AMÉNAGEMENT ABORDS SALLE POLYVALENTE

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
13.02.2004	2	Débat d'orientation budgétaire
19.03.2004	5	Vote du Budget primitif 2004

Monsieur le Maire rappelle que le crédit voté au Budget primitif 2004 est de 15.000 €.

Il propose de profiter de cette période automnale pour lancer les travaux de pose de pavés par l'équipe d'ouvriers communaux.

Une consultation pour l'acquisition des pavés a été lancée par insertion dans la presse locale. Des pavés de deux couleurs différentes permettront de matérialiser les places de stationnement.

Il propose le recours à l'entreprise ROKEMANN toujours très réactive, pour les besoins occasionnels de mise à disposition d'engin pour évacuer les matériaux existants en excès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'exécution par l'équipe d'ouvriers municipaux des travaux de pavage autour de la salle Nathan Katz.
- APPROUVE le recours à l'entreprise ROKEMANN pour les besoins occasionnels de recours aux engins sur la base de la liste des prix consentis sur les travaux prévus derrière l'Ecole.

- ☑ CHARGE le Maire de procéder à l'achat des pavés nécessaires.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses dans la limite des crédits votés au budget primitif 2004 à l'article 2315 27 place Nathan Katz.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 6. AMÉNAGEMENT DE CHEMINS RURAUX — PROGRAMME 2004

Rappel des délib			
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>Objet</u>	
13.02.2004	4.1.1	Approbation travaux Demande de subvention DGE	
19.03.2004	5	Vote de crédits au Budget primitif 2004	

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises antérieurement. Il rappelle également le montant des subventions obtenues, soit 18500 € au titre des crédits européens et 11000 € au titre de la DGE 2004.

Une consultation a été lancée par voie de presse suivant le principe de la procédure adaptée. Quatre offres sont parvenues en Mairie. L'entreprise retenue est COLAS, mieux-disante au vu des critères de choix définis dans le règlement de consultation.

Le chemin de Willer sera aménagé jusqu'à la limite intercommunale d'Oberdorf. Le chemin Rebacker / Brunnacker sera aménagé jusqu'à son intersection avec un autre chemin perpendiculaire existant en amont.

M. HEISSLER Olivier relève la pertinence de ces travaux mais évoque également le problème de circulation, notamment en ce qui concerne la vitesse excessive de certains automobilistes et demande s'il n'était pas judicieux de mettre en place un ou deux ralentisseurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'exécution des travaux par l'entreprise COLAS.
- AUTORISE le Maire à payer la dépense sur les crédits disponibles sur l'article 2315, opération 24 de la section d'Investissement.
- **☒** AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 7. RD 463: ENLEVEMENT DE PAVÉS RUE DU MARECHAL JOFFRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des réclamations répétées reçues par suite des nuisances générées par les pavés posés transversalement sur les routes départementales traversant le village.

Un certain nombre a déjà été enlevé, à la satisfaction des riverains concernés. Subsiste un emplacement sur la RD 463, au droit de la résidence Joffre, particulièrement gênant.

Par ailleurs, ce passage a causé le décrochement d'une remorque qui est venue s'échouer sur la clôture de la propriété HIRTZLIN. En cas de passage concomitant de piétons sur le trottoir, l'issue aurait pu en être particulièrement dramatique.

Monsieur le Maire propose donc une intervention urgente consistant à l'enlèvement du pavage sur une quinzaine de mètres et son remplacement par un tapis d'enrobés denses sur environ 25 mètres de long.

Il a fait établir un devis par l'entreprise COLAS, mieux disante dans la consultation sur l'opération d'aménagement de voirie rurale. Il s'élève à : 4.623,40 € HT soit 5.529,59 € TTC.

Les pavés ne pourront pas être récupérés : la plupart se cassent lors de l'enlèvement. Il y en a trop peu qui peuvent être réutilisés par rapport au travail qui est à effectuer pour les récupérer.

Il est noté au passage que les pavés posés à l'intersection des routes départementales 9bis et 463 se déchaussent suite à leur repose après les travaux de mise en place du réseau de gaz.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE l'exécution urgente des travaux de remplacement du pavage par un tapis d'enrobés.
- APPROUVE, compte tenu de l'urgence et des prix favorables proposés, de faire exécuter ces travaux par l'entreprise COLAS.
- ☑ CHARGE le Maire de faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais, compte tenu surtout de la proximité de la saison hivernale.
- ☑ DECIDE d'imputer ces travaux sur l'opération 40 de la Section d'Investissement : « Sécurité en traversée d'agglomération ».
- AUTORISE le Maire à régler la dépense et à signer toute pièce administrative et financière qui s'y rapporte.

#### 8. RECENSEMENT COMPLÉMENTAIRE - INDEMNISATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement complémentaire est en cours.

Les dépenses occasionnées incombent à la Commune à savoir :

- \* 1,37 € par logement neuf ou immeuble en chantier à verser à l'INSEE,
- \* remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE;
- \* une vacation ne devant pas excéder 3,05 € par logement ou immeuble en chantier à verser à l'agent recenseur.

Compte-tenu des difficultés rencontrées, plusieurs passages étant souvent nécessaires, Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'agent recenseur un taux de vacation de 3,05 € par logement neuf ou immeuble en chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder à l'agent recenseur 3,05 € par logement neuf ou immeuble en chantier recensé.
- APPROUVE le paiement à l'INSEE d'une somme forfaitaire de 1,37 € par logement neuf ou immeuble en chantier recensé.
- APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE.

#### 9. RAPPORTS ANNUELS SERVICES PUBLICS

#### 9.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

Il informe que la Communauté de Communes III et Gersbach souhaite que tous les compteurs d'eau soient relevés dans la même semaine dans les Communes membres. Pour cela, elle recherche une personne dans chaque Commune (hormis WALDIGHOFFEN) chargée de relever les compteurs. Il informe également de la finalisation du projet de construction d'un réservoir de 10000 m³ à MUESPACH.

M. SCHIELIN Jean-Claude évoque un courrier adressé aux habitants de WALDIGHOFFEN par la Compagnie Générale des eaux. Il s'agit en fait d'une assurance de prévention sur des travaux éventuels de réparation de la canalisation d'eau sur les terrains privés, derrière regard de comptage, car la CGE n'intervient que jusqu'au compteur d'eau, le restant étant à la charge du propriétaire du terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☑ PREND ACTE des indicateurs techniques et financiers.

- ☑ PREND ACTE des travaux réalisés.
- APPROUVE le rapport 2003 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

#### 9.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

Puis il informe sur la réflexion en cours pour une éventuelle modification du service de ramassage des déchets et le remplacement du système actuel par un autre de type « levée – embarquée », qui pourrait être mise en service le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

D'autres études sont en cours pour tenter de minimiser le coût du trajet vers BOUROGNE : création de quai de transfert, benne de ramassage avec compacteur, tri sélectif plus poussé.

M. HEISSLER Olivier soulève le problème autour de la benne à déchets verts : déchets non posés dans la benne et présence d'autres déchets considérés comme encombrants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE des indicateurs techniques et financiers.
- PREND ACTE des travaux réalisés.
- APPROUVE le rapport 2003 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets.

#### 10. DIVERS

#### 10.1. Fontaine rue des Ecoles

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
04.06.2004	10.1	Fontaines publiques – acquisition fontaine rue des Ecoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la fontaine dans la rue des Ecoles a nécessité des travaux supplémentaires, à savoir : le branchement sur l'alimentation eau de source, l'installation d'une bonde de trop-plein, et la fourniture de 3 blocs de pierre.

En conséquence, la facture s'élève à 3.910,00 € HT soit 4.676,36 € TTC.

La discussion s'engage sur le montant de ces travaux supplémentaires, en particulier pour la bonde que d'aucuns considèrent comme partie intégrante de la fontaine. Le Maire indique qu'il s'agit d'un équipement spécial en laiton. Le Maire est invité à demander cependant un effort au fournisseur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ APPROUVE la facture des Ets HITTER, d'un montant de 3.910,00 € HT, soit 4.676,36 € TTC.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 2315 opération 47 du budget 2004.

#### 10.2. Dégradation du 31 mars 2004 – Armée de terre (1<sup>ère</sup> B.M.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre transactionnelle d'un montant de 3.189,98 € en réparation du préjudice subi à la suite des dommages causés le 31 mars 2004 par une unité de la 1<sup>ère</sup> BM lors de l'exercice « Touzet du Vigier ». Il s'agissait notamment de dégâts sur des bordures de trottoirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- △ ACCEPTE l'indemnité d'un montant de 3.189,98 € offerte à titre de transaction en réparation du préjudice subi.
- **☒** AUTORISE le Maire à signer la transaction.

#### 10.3. Don de 50 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'un montant de 50 € correspondant à un don remis par un particulier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ce don d'un montant de 50 €.

#### 10.4. Subvention DELTA REVIE

Le Maire fait part de la demande de l'association DELTA REVIE qui gère l'installation des téléalarmes auprès des personnes âgées. A ce jour, cinq personnes domiciliées à WALDIGHOFFEN bénéficient de ce service. En 2003, 3 personnes ont profité de ce service. La Commune avait octroyé une aide financière de 70 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE d'accorder une subvention de 100 € à l'association DELTA REVIE.
- VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 du budget 2004 et à verser au compte 1027803008 0001100644597 ouvert auprès de la CMDP Saint Joseph au nom de l'association Delta Revie.

#### 10.5. Affaires scolaires

#### 10.5.1. Acquisition d'albums scolaires

M. EGLIN René informe que 187 enfants fréquentaient l'école de Waldighoffen à la rentrée 2004/2005 (189 en fin d'année 2003/2004), dont 33 sont concernés par une dérogation de secteur scolaire (59 en année scolaire 2003/2004).

Le Maire rappelle l'ouverture d'une classe à la rentrée et propose l'acquisition d'albums scolaires en langue allemande. Une possibilité d'aide financière du Conseil Général de 50 % est ouverte.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
  - APPROUVE l'acquisition d'albums scolaires en langue allemande pour un montant total de 1700 € (1.000 € pour les classes primaires et 700 € pour la classe maternelle).
  - SOLLICITE une subvention de 50 % de ce montant au Conseil Général du Haut-Rhin.
  - **☒** AUTORISE le Maire à payer les factures sur le compte 6067.

#### 10.5.2. <u>Acquisition de matériel sportif</u>

L'école primaire demande de pouvoir disposer de matériel sportif car, jusqu'à présent, les classes de primaire empruntaient le matériel de l'école maternelle.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
  - DONNE son accord pour l'acquisition de matériel sportif pour un montant total de 1.425,75 € TTC.

#### 10.6. Façade de la Mairie

Le Maire soumet aux Conseillers différentes simulations de teinte de la façade de la Mairie. Le choix se porte, majoritairement, sur une teinte rouge profond.

La teinte retenue pour les volets sera en principe le gris clair. La teinte du support des luminaires sera noire.

La sirène sera mise hors tension pendant sa mise en peinture.

#### 10.7. Informations

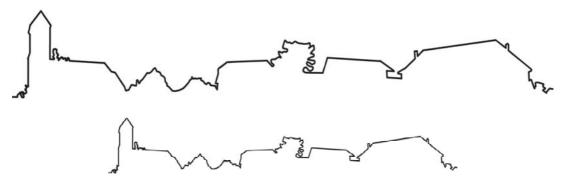
- Chorale: Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements au nom de la chorale Sainte Cécile pour le soutien apporté lors son centenaire. Il donne lecture de la carte reçue.
- G <u>Ecole</u> : Le Maire lit la carte de remerciement des classes de l'école ayant participées à la classe verte fin septembre.
- Germany : Monsieur le Maire informe que l'ensemble des Communes concernées ayant délibéré refusent à l'unanimité de participer aux frais.
- Gillan forestier : le Maire présente le bilan de l'année 2003 établi par l'ONF :
- Bois récolté : 31 m³
- Recettes totales : 4.441 €
- Dépenses totales : 3061 €

Soit un bilan positif de 1.380 € soit 67 € / ha

- Recherche d'amiante : La Poste rappelle à la Commune que, en tant que propriétaire de l'immeuble, elle est tenue de procéder à un diagnostic des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dite « non-friable »
- <u>Terrain de basket</u>: Le club de basket sollicite la reprise de la peinture de signalisation au sol du terrain de basket.
- Passages piétons: M. HEISSLER Olivier demande quand seront réalisées les passages piétons dans l'ensemble du village. Le Maire répond qu'une consultation va être réalisée et qu'une subvention de 20% est désormais possible au titre des crédits « Contraventions de circulation ».

- Garage de l'III : M. GRIENENBERGER fait remarquer que les berges de l'III sont de plus en plus rognées vers la rue de Roppentzwiller.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 20.



Le 10 novembre 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 03 novembre 2004.

en date du lonovembre

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire : Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mesdames Françoise JERMANN, Adjointe, Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND, Fernand SCHAFFHAUSER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER (présent à partir de 19 h 30, point 3), Raphaël KUENY.

Etaient absents : Messieurs René EGLIN, Adjoint (procuration à Monsieur Henri Hoff, Maire), Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint (procuration à Madame Françoise JERMANN), Michel NUSSBAUMER (procuration à Monsieur Guy EGGENSPIELER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 en passant à l'ordre du jour.

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2004

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : MM Fernand SCHAFFHAUSER, Jean-Pierre KRICK, Raphaël KUENY et Michel NUSSBAUMER, absents à cette réunion) des membres présents et représentés, approuve ce compte rendu.

#### 2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
- Section 8, n° 10, d'une contenance de 19,95 ares Bâti, 40 rue du 19 novembre

Appartenant à M. FREY Joseph

Acquéreurs : M et Mme FERNANDEZ Luis

- Section 8, n° 267/121, d'une contenance de 1,75 ares
- Section 8, n° 269/121, d'une contenance de 3,66 ares

Appartenant à CBM Sarl

**Acquéreur : Mme BELTZ Chantal** 

Arrivée de M. HEISSLER Olivier

#### 3. FINANCES

#### 3.1. Virement de crédit au compte 6611

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Constatant que le crédit inscrit au compte 6611 « Intérêts des emprunts » est insuffisant,

**VOTE** un crédit de 2.400 € au compte 6611.

#### ☑ DECIDE un virement de crédit

- de 1.400 € du compte 6237 « Publications » au compte 6611
- de 1.000 € du compte 60612 « Energie électricité » au compte 6611

#### 3.2. Ristourne CIADE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la CIADE accorde à la Commune une ristourne exceptionnelle de 12% de la cotisation 2003. Le montant de cette ristourne s'élève à 498 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la ristourne d'un montant de 498,00 €.

#### 4. AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX : DECISION MODIFICATIVE

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
13.02.2004	4.1.1	Approbation travaux	
19.03.2004	5	Vote des crédits au budget 2004	
08.10.2004	6	Approbation choix entreprise COLAS	

Monsieur le Maire présente au Conseil le décompte des travaux exécutés par l'entreprise au titre de l'aménagement des chemins Willerweg et Brunnacker/Rebacker.

Il explique que pour rectifier le profil en travers des chemins ravinés par les dernières intempéries, il a fallu augmenter le tonnage prévu de graves traitées et également celui des déchets de carrière pour la finition des bascôtés.

Le coût final des travaux s'établit à 39.387,49 € HT, soit 47.107,44 € TTC.

Il rappelle que le montant des subventions s'établit respectivement à :

- 11.000 € pour la DGE
- 18.500 € pour les fonds européens

soit au total à 29.500 €.

La charge résiduelle supportée par la Commune s'établit donc à 9.887,49 € HT. La TVA correspondante, soit 7.719,95 € sera récupérée en grande partie en 2006 dans le cadre du FCTVA.

Compte tenu des dépenses déjà effectuées en 2004 sur le compte 2315 de l'opération 24 – Aménagement chemins ruraux (Baselweg et Steinhagweg) les crédits restant disponibles sont de 44.471,47 €.

Ces travaux ayant été traités par maîtrise d'œuvre directe municipale, il n'y aura pas d'autre dépense. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un transfert de crédits du compte 2315, Opération 6 − travaux site Lang, d'un montant de 3000 € sur le compte 2315 de l'opération 24.

L'aménagement du site Lang sera finalisé en 2005 ; il n'y aura plus de dépense en 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le décompte des travaux présenté par l'entreprise COLAS pour l'aménagement de chemins ruraux Willerweg et Rebacker / Brunnacker.
- DECIDE un virement de crédit de 3.000 € du compte 2315, opération 6 Travaux site Lang, sur le compte 2315 de l'opération 24 Aménagement de chemins ruraux.
- ☑ AUTORISE le Maire à régler la dépense.

#### 5. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

#### 5.1. Lot 08 : Menuiserie intérieure – avenant n°05 au marché initial Meyer Menuiserie

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de remplacer les paillasses en carrelage et les vasques prévues dans les sanitaires par des vasques et plans en résine.

Le montant des travaux s'élève à 6.771,31 € HT soit 8.098,49 € TTC, pour la tranche conditionnelle.

En comparant les prix annexés à l'avenant avec ceux proposés par le fournisseur direct, on s'aperçoit que les frais généraux s'élèvent à 15% du montant total de l'avenant.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce même jour, a émis un avis défavorable à la conclusion de cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE à la conclusion de l'avenant n°5 au marché MEYER MENUISERIE, lot 08 : menuiserie intérieure.
- ☑ DECIDE de faire une nouvelle consultation, sous procédure adaptée, pour le lot concerné.
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces financières et administratives qui s'y rapportent.
- AUTORISE le Maire à payer la dépense sur le compte 2315 de l'opération 30.

#### 5.2. Aménagement de la salle culturelle et d'exposition

Monsieur le Maire regrette que, malgré les relances, les documents nécessaires pour présenter les décisions proposées ne lui soient toujours pas parvenus. Aux dernières nouvelles, leur remise est annoncée pour le 12 novembre.

Le point sera inscrit au prochain Conseil prévu pour la semaine 49.

#### 5.3. Travaux de voirie secteur arrière

Monsieur le Maire rappelle que hors travaux directement liés au lot Gros Œuvre confié à l'entreprise SCHWOB, il avait été décidé d'exécuter les aménagements de voirie autour de l'Ecole réaménagée en régie directe de manière à réaliser des économies.

C'est ainsi qu'ont été exécutés les aménagements au niveau de la Cour de l'Ecole – partie primaire d'une part – partie maternelle d'autre part.

Les ouvriers communaux effectuent les petits terrassements ainsi que les poses de pavés et de bordures, les besoins d'engins étant traités au moyen de consultations d'entreprises.

Pour entamer les travaux de voirie arrière (accès direct bibliothèque), Monsieur le Maire informe qu'il a procédé également à une consultation d'entreprises qui a donné les résultats suivants :

ROKEMANN: 14.078,00 € HT
 ENDERLIN René: 14.571,00 € HT
 ENCER: 15.769,00 € HT
 FEDERSPIEL David: 15.923,00 € HT
 FISCHER TERRASSEMENTS: 19.496,50 € HT

L'offre la mieux disante, au vu des critères de sélection établis, a été présentée par l'entreprise ROKEMANN. Elle s'avère également la moins élevée en matière de prix.

Les travaux consistent en des terrassements généraux pour adapter le profil du terrain à la future voirie, la préparation à la pose des bordures et pavés pour les accès au nouveau bâtiment, le nivellement général du talus derrière le terrain de football pour préparer le futur accès scolaire, cyclable et piéton à l'Ecole, et l'apport de matériaux calcaires concassés. Les places de stationnement seront réalisées en épis.

Il est suggéré de mettre en place un éclairage sur la voie à l'arrière du bâtiment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'exécution des travaux de voirie secteur arrière d'accès à la future bibliothèque et à l'Ecole Elémentaire.
- APPROUVE le choix de l'entreprise ROKEMANN, mieux-disante pour l'exécution des travaux.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses à imputer sur l'article 2315 de l'opération 30 Extension groupe scolaire.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 6. AMENAGEMENT DE LA RUE DES VERGERS ET DU CHEMIN DU BUX

#### 6.1. Choix du maître d'œuvre

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
19.03.2004	5	Vote de crédit au Budget primitif 2004	
05.04.2004	4	Approbation du programme de travaux	

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation publique lancée pour le choix du maître d'œuvre.

B.E.T.I.R.: 10.576,13 € HTINTELEC: 15.000,00 € HT

B2000 INGENIERIE : 16.065,00 € HT
 Cabinet OSTERMANN : 18.200,00 € HT

En tant de Personne responsable des Marchés, il a retenu le Bureau d'Etudes INTELEC, mieux-disant au vu des critères de choix retenus.

#### 6.2. Levés topographiques

L'élaboration de l'Avant-Projet des travaux nécessite des levés topographiques préalables non inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre. Une consultation publique a été faite auprès de 3 prestataires spécialisés et a donné les résultats suivants :

Cabinet OCHSENBEIN : 1.000,00 € HT
 Cabinet OSTERMANN : 1.450,00 € HT
 Cabinet Philippe FRANTZ : 1.900,00 € HT

Monsieur le Maire, Personne Responsable du Marché, a porté son choix sur le Cabinet OCHSENBEIN de STEINBRUNN LE BAS, mieux-disant, pour un montant HT de 1.000,00 €, soit 1.196,00 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix du Bureau d'Etudes INTELEC pour exercer la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la rue des Vergers et du chemin du Bux.
- APPROUVE le choix du Cabinet OCHSENBEIN pour l'exécution des levés topographiques préalables à l'élaboration de l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la rue des Vergers et du Chemin du Bux.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 6.3. Divers

Monsieur SCHAFFHAUSER fait part de remarques qui ont été faites par la population au sujet de la mise en place de revêtement sur les voiries rurales, où il n'y a pas beaucoup de circulation, alors que les revêtements de certaines rues habitées sont en très mauvais état.

Le Maire rappelle que les travaux de voiries rurales 2004 ont été particulièrement bien subventionnés (50 % + 30 %). Ces aides financières ne sont plus possibles pour ce type de travaux à partir de 2005.

#### 7. DELIMITATION ZONES INONDABLES : LEVÉS COMPLÉMENTAIRES

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
04.06.2004	9	Motion de désaccord sur les propositions préfectorales

Monsieur le Maire informe que suite à la motion votée à l'unanimité le 04 juin 2004, il a effectué le tour de l'ensemble des secteurs concernés avec Mme GALLDRAUD, de la DDAF, chargée du suivi de ce dossier par l'autorité préfectorale.

Les conclusions apparaissent globalement satisfaisantes par rapport au risque réellement prévisible. En ce qui concerne cependant la zone industrielle de la Gare et la zone industrielle Eberling, Mme GALLDRAUD a demandé à la Commune de présenter des levés de contrôle qu'elle soumettra au Bureau Technique chargé entretemps de reprendre le dossier.

Monsieur le Maire a lancé une consultation de prestataires spécialisés qui a abouti au choix du Cabinet OCHSENBEIN de STEINBRUNN LE BAS, dont l'offre s'est avérée mieux-disante. Elle s'élève à 2.000,00 € HT soit 2.392,00 € TTC.

Les autres offres s'élèvent à :

Cabinet OSTERMANN : 4200,00 € HT
 Cabinet Philippe FRANTZ : 4600,00 € HT

Les documents techniques correspondants seront présentés dans les meilleurs délais à l'autorité compétente de manière à obtenir rapidement une réponse nécessaire pour l'instruction des dossiers d'implantation en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le lancement de la consultation publique pour le choix du prestataire spécialisé.
- APPROUVE le choix du Cabinet OCHSENBEIN pour l'exécution des levés topographiques demandés.
- AUTORISE le Maire à régler les dépenses et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 8. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Le Maire fait part aux Conseillers de l'estimation faite des charges courantes concernant le groupe scolaire pour l'année 2004.

L'estimation des charges s'élève au total à 145.022,00 €. En y retranchant les frais d'activités extra-scolaires (classe verte, fêtes et cérémonies, subventions versées à la coopérative scolaire), le montant des charges est estimé à 141.422,00 €.

187 élèves fréquentent le groupe scolaire à la rentrée scolaire 2004/2005. 33 sont concernés par une dérogation de secteur scolaire. Il s'ensuit que la charge annuelle par enfant scolarisé dans la Commune s'élève à 141.422/187 = 750 €.

Devant le refus des Communes de résidence de participer aux frais scolaires et suite à l'intervention de parents d'enfants auprès du Préfet du Haut-Rhin, Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH souhaite la tenue d'une nouvelle réunion de concertation avec les Maires concernés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu l'estimation des charges courantes de scolarité pour l'année 2004,

MAINTIENT la demande de participation aux frais de scolarité des Communes concernées.

#### 8.1. Fête de Noël des élèves

Le Maire soumet aux Conseillers deux propositions présentées par les enseignants pour la fête de Noël des élèves qui aura lieu le 6 décembre 2004 :

▼ Proposition 1: Spectacle de magie pour les classes locales ainsi que pour leurs correspondants de BINZEN. 3 à 5 classes seront réunies par spectacle (3 représentations au total). Chaque représentation sera suivie du passage du Saint Nicolas et d'un goûter (manalas et boissons).

Le coût du spectacle de magie de M. Franck BARTON s'élève à 500 € net. Le coût de l'achat des petits pains et de boissons est estimé à 300 €. *Montant total : 800 €.* 

Proposition 2: Une séance de cinéma pour tous les élèves. Le déplacement se ferait avec 3 bus :
 Le coût de la séance de cinéma s'élève à 8 € par enfant. La location d'un bus s'élève à 150 €, soit pour les 3 :
 450 €. Montant total : 1.890 €

A l'unanimité, l'ensemble des Conseillers juge déplacé de dépenser 1890 € d'argent public pour offrir aux enfants une séance de cinéma quelconque en guise de fête de Noël, et charge le Maire d'en informer Madame la Directrice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de prendre en charges des frais relatifs au spectacle et au goûter (proposition 1).
- AUTORISE le Maire à payer l'animation de M. Franck BARTON, magicien illusionniste dont le cachet est fixé à 500 €.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses relatives au goûter.
- **☒** VOTE les crédits nécessaires qui sont à prélever du compte 6232.

#### 8.2. Activités périscolaires

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes III et Gersbach souhaite mettre en place des activités périscolaires à Waldighoffen et dans les autres Communes membres. Les locaux de l'école de Waldighoffen sont adaptés pour ces activités. Le Maire regrette qu'actuellement aucun projet n'ait encore pu être mis sur pied. L'activité d'enseignement de la musique proposée cette année par Mme JOERGER pendant les heures de cours pourrait être envisagée en activité périscolaire à partir de l'année scolaire prochaine.

#### 9. RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE 2004

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
08.10.2004	8	Décisions financières	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'une part du contrôle effectué par rapport au recensement complémentaire mené en 2002, d'autre part du nouveau recensement complémentaire pratiqué sur les nouveaux projets de construction en cours (existence de fondations au minimum).

Il rappelle que les logements habités sont recensés par comptage réel des occupants ; les logements en cours de construction sont crédités conventionnellement de 4 personnes fictives. Il est évident que ce dernier chiffre est fort par rapport à la moyenne réellement constatée actuellement dans notre région, s'établissant en fait plus souvent à 1 ou 2 pour les locatifs d'immeubles collectifs, 3 pour les maisons individuelles.

Les chiffres globaux en cours d'officialisation s'établissent comme suit :

population réelle : 1458 habitants
 population fictive : 72 habitants

soit au total: 1530 habitants

Cette population devrait être officialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et donner lieu à contrôle en 2007.

A noter que cette opération ne touche que les nouveaux bâtiments et n'intègre pas le contrôle des bâtiments plus anciens.

# 10. GESTION DE LA FORET COMMUNALE : CONVENTION 2005 DE MAITRISE D'ŒUVRE ONF

Le Maire présente la convention de maîtrise d'œuvre établie par l'Office Nationale des Forêts pour l'année 2005 et portant sur l'encadrement de travaux d'exploitation réalisés en régie communale. Le montant des prestations s'élève à 310,00 € HT, soit 370,76 € TTC, pour un montant HT de travaux d'exploitation de 2.090,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **☑** APPROUVE les honoraires d'un montant de 310 € HT soit 370,76 € TTC.
- **☒** AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre.

#### 11. DIVERS

#### 11.1. <u>Infiltrations dans bâtiment communal</u>

Des infiltrations d'eaux sont constatées dans le garage JPS, rue de la République, au-dessus de la cabine de peinture. La réparation est estimée entre 11.000 et 12.000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de faire réparer la toiture du bâtiment communal abritant le garage JPS.
- DECIDE de lancer une consultation pour effectuer les travaux d'étanchéité.
- ☑ AUTORISE le Maire à régler la dépense, les crédits étant disponibles sur l'article 2313 de l'opération 1 Aménagement de locaux communaux de la section investissement du budget 2004 et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 11.2. Evacuation eaux du centre de secours

M. GRIENENBERGER Etienne rappelle le problème de l'évacuation des eaux en cas de pluies, la canalisation ayant été écrasée. Cette réparation doit intervenir d'urgence.

L'entreprise ROKEMANN intervenant sur différents chantiers, il peut être opportun de faire appel à cette entreprise pour les terrassements, les ouvriers communaux exécutant la réparation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de procéder au remplacement de la partie endommagée de la canalisation d'évacuation des eaux du Centre de Secours.
- **☑** DECIDE de charger l'entreprise ROKEMANN des travaux d'ouverture de la tranchée.
- ☑ DECIDE que la pose de la canalisation sera assurée par l'équipe des ouvriers communaux.
- AUTORISE le Maire à payer les dépenses sur l'article 61523 Entretien de voies et réseaux, et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

#### 11.3. Divers

- O <u>Pont sur l'Ill</u>: Monsieur le Maire informe que le Conseil Général du Haut-Rhin projette de réparer le pont sur l'Ill (RD463) en 2005. Les frais de réseaux présents sous les trottoirs et ceux accrochés aux poutres porteuses devront être pris en charge par les gestionnaires dont la Commune.

  Les travaux d'étanchéités s'étendront sur 2 à 3 mois.
- Salle polyvalente étanchéité : M. BILLAND Dominique rappelle les problèmes d'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente. Il avait été prévu d'attendre la décision de l'implantation du 7<sup>ème</sup> collège avant d'entreprendre des travaux. Cependant, le Maire suggère désormais de ne plus attendre cette décision qui, selon nos Conseillers Généraux, est remise à des ... années lumière. Il propose de relever les travaux qui seraient à accomplir et d'effectuer un plan de financement après chiffrage.
- Salle polyvalente marquage au sol : ce marquage est mis en attente. Il est nécessaire de décider, au préalable, si le système de chauffage au sol sera remplacé, ce qui nécessiterait un remplacement de la totalité du revêtement de sol.
  La chaudière actuelle est très ancienne et il serait judicieux de la remplacer. Une installation gaz peut être

prévue. Il faudra décider du système de chauffe (sol ou hauteur) après une étude complète. L'option chauffage par rayonnement apparaît pouvoir apporter une bonne réponse aux besoins.

- Meénagement du centre urbain: M. GRIENENBERGER Etienne réagit à la réunion d'information que s'est tenue le 09.11.2004 au cours de laquelle Cogit Habilis a présenté un projet d'aménagement basé uniquement sur l'option sens unique. Contrairement à la première réunion du mois de juillet, qui était très intéressante, la seconde a laissé un sentiment de ne pas pouvoir réagir. Cogit Habilis n'a présenté qu'une seule proposition instaurant un sens de circulation à voie unique dans certaines rues. Il aurait été intéressant de pouvoir comparer avec d'autres alternatives. M. GRIENENBERGER propose que la rue de la Poste reste une voie à petite circulation, et d'y créer un parking en épi.
  M. CHRETIEN Serge soulève le problème de la déviation en cas de travaux. Le Maire l'informe que les chaussées en seront pas réduites à tel point qu'il ne sera pas possible d'utiliser ces voies en double sens. Il indique également que l'instauration d'une piste cyclable de la rue de Willer vers Oberdorf sera difficilement faisable vu la largeur de 1.80 m à 2 m de ces pistes. Aucun stationnement ne sera possible des 2 côtés de la
- U <u>Tracteur</u>: M. HEISSLER Olivier demande si on a trouvé un abri pour de tracteur communal. Après discussion, il sera demandé à la Communauté de Communes III et Gersbach si un garage est disponible provisoirement pour cet hiver dans les sous-sols du siège.
- O <u>Déneigement</u>: Actuellement le montage sur le tracteur de la lame de déneigement est très difficile, et il n'est pas possible de déneiger et de saler en même temps, la lame et la saleuse devant être montées toutes les deux à l'arrière du tracteur.

Deux propositions sont émises :

chaussée.

Transformation du système d'attache de la lame à l'avant du tracteur Location d'un tracteur d'occasion pendant les périodes d'enneigement Des devis seront demandés.

- O <u>Déchets</u>: M. EGLIN Jean-François rappelle que les déchets déposés de façon illicite dans la zone Eberling devraient être débarrassés.
- O <u>Cimetière</u>: M. KUENY Raphaël propose de faire installer dans le cimetière une poubelle réservée aux objets en plastique.
- U <u>Tri des déchets</u>: M. SCHAFFHAUSER Fernand demande si les métaux ne pouvaient pas être triés à l'instar du carton et du plastique. Le Maire répond que les métaux sont retirés des déchets à l'aide d'aimants après leur incinération.
- U <u>Lampadaire endommagé</u>: M. HEISSLER demande pourquoi le lampadaire endommagé du carrefour est resté à terre pendant plusieurs jours. M. EGGENSPIELER lui répond qu'il n'a pas été informé immédiatement, et qu'il ne voulait pas déplacer le mat avant d'être certain que l'assureur ne veuille le voir. Par ailleurs, une plainte a été déposée à la Gendarmerie.
- <u>Téléthon</u>: M. GRIENENBERGER Etienne informe que les associations locales s'unissent encore cette année pour participer au Téléthon. Une vente de « manala » sera organisée. Des devis ont été demandés auprès des boulangeries Wininger et Husser.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.

Le 06 décembre 2004, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 30 novembre 2004.

Etaient présent, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire,

Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Madame Françoise JERMANN, Adjoint, Messieurs René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etait absent : Jean-François EGLIN (procuration à M. René EGLIN), Dominique BILLAND, non excusé, Michel NUSSBAUMER (procuration à M. Henri HOFF, Maire), Serge CHRETIEN (procuration à M. Olivier HEISSLER), Fernand SCHAFFHAUSER, excusé

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en passant à l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du compte rendu de la Seance du 10 novembre 2004

Observation : M. KUENY Raphaël souhaite que soit précisé que c'est lui qui a soulevé le point « salle polyvalente – marquage au sol » du point divers 11.3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : MM René EGLIN et Jean-Claude SCHIELIN, absents à la réunion) des membres présents et représentés, approuve ce compte rendu.

# 2. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE: AMENAGEMENT INTERNE DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE ET D'EXPOSITION

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
01.09.2004	3	Aménagement salle d'exposition et d'animation culturelle
		Avis favorable à la conclusion d'avenants

En application de la délibération du Conseil du 01.09.2004, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

• Des propositions d'avenants pour les travaux d'aménagement concernés par des lots déjà adjugés dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire.

Dans leur très grande partie, les prestations à exécuter avaient été prévues dans les différents marchés initiaux mais les prix y relatifs n'y étaient mentionnés que « pour mémoire » (PM) dans la mesure où la décision d'aménagement de ladite salle n'avait pas encore été formalisée.

Les propositions d'avenant concernent les lots n° 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 15 et 19.

• Les résultats des consultations lancées pour les équipements importants non chiffrés dans la consultation initiale : cloison mobile et revêtement de sol « parquet posé sur chant ».

Ces consultations ont été lancées sous forme de procédures adaptées au titre de la simplification introduite par le Nouveau Code des Marchés Publics, dans le cas de prestations de montant faible dont le total n'excède pas 20% de celui de l'ensemble des travaux concernés.

#### 2.1. Lot n°06 : Avenant n°02 au marché INTER'STORES (stores)

51

Afin de permettre de faire des projections dans la salle, il est nécessaire de pouvoir occulter les vitres des façades et portes à l'aide de stores. Sont proposées, la mise en place de stores électriques screen sur les fenêtres, de stores vénitiens à commande manuelle sur les portes et de stores plissés sous verrière. Le coût de la fourniture et la pose des stores s'élève à 4.606,00 € HT soit 5.508,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 22% de l'engagement précédent.

Le maître d'œuvre indique que ces prix consentis par le titulaire du marché initial sont très compétitifs et qu'il y a intérêt pour la Collectivité à faire intervenir l'entreprise qui a réalisé l'ensemble de l'installation

Le montant total du marché est ainsi porté à 18.384,70 € HT pour la tranche ferme et reste fixé à 7.709,19 € HT pour la tranche conditionnelle ce qui représente un nouveau montant global du marché de 26.093,89 € HT, soit 31.208,29 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- △ APPROUVE l'avenant n°06 au marché de l'entreprise INTER'STORES, lot n°06 stores, d'un montant de 4.606,00 € HT pour la tranche ferme soit 5.508,78 € TTC.
- **☒** DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°06 au marché conclu avec l'entreprise INTER'STORES.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.2. Lot n°07 : Avenant n°03 au marché SOMAH (plâtrerie, isolation)

Les travaux consistent en l'intégration des travaux prévus en option dans la salle d'exposition ainsi que l'habillage des sous-faces de dalles dans les sanitaires et dans l'office.

Le montant des prestations prévues pour mémoire dans le marché initial (positions : 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 3.10, et 3.16) s'élève à 15.193,23 € ce qui représente en clair un montant initial de 70.753,27 € HT soit 84.620,97 € TTC. Le montant des prestations nouvelles rendues nécessaires pour respect de dispositions réglementaires s'élève à 1.500 € HT, ce qui représente 3 % du montant du marché initial.

Le montant total des travaux concernés s'élève donc à 16.693,23 € HT soit 19.965,10 € TTC.

Le montant total de la tranche ferme du marché est ainsi porté à 67.925,55 € HT soit 81.238,96 € TTC et reste fixé à 57.552,69 € HT pour la tranche conditionnelle. Le montant total du marché est donc porté à 125.478,24 € HT soit 150.071,98 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°03 de l'entreprise SOMAH, lot n°07 plâtrerie, isolation, d'un montant de 16.693,23 € HT pour la tranche ferme soit 19.965,10 € TTC.
- ☑ DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°03 au marché conclu avec l'entreprise SOMAH.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.3. Lot n°08 : Avenant n°06 au marché MEYER MENUISERIE (menuiserie intérieure)

Le montant des travaux prévus en option dans le marché initial, pour l'aménagement de cette salle (positions 3.1, 3.4, 3.8, 3.11, 3.25, 3.27 et divers), s'élève à 12.000,78 € HT, ce qui porte le montant de ce marché et avenants à 121.064,04 € HT pour la tranche ferme, le montant de 33.456,91 € HT de la tranche conditionnelle restant inchangé.

Le montant total du marché (tranches ferme et conditionnelle) est ainsi porté à 154.520,95 € HT, soit 184.807,06 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- △ APPROUVE l'avenant n°06 de l'entreprise MEYER MENUISERIE, lot 08 menuiserie intérieure, d'un montant de 12.000,78 € HT pour la tranche ferme soit 14352,93 € TTC.
- **☑ DECIDE** de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°06 au marché conclu avec l'entreprise MEYER MENUISERIE.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.4. Lot n°10 : Avenant n°04 au marché CET (électricité, courants faibles)

Les travaux concernés sont prévus en option dans le marché initial (position 9). Il s'agit des raccordements des différents matériels, des luminaires, horlogerie, et mise en place du système de sécurité, pour un montant de 12.360.72 € HT.

De plus, les travaux d'alimentation du projecteur et de la sonorisation et la mise en place d'une gradation ainsi que l'électrification des stores représentent un coût de 8.640,65 € HT

Le coût des travaux supplémentaire s'élève ainsi à 21.001,37 € soit 25.117,64 € TTC.

Le montant de la tranche ferme du marché est porté à 105.183,99 € HT soit 125.800,05 € TTC. La tranche conditionnelle reste fixée à 34.562,78 € HT. Le montant total du marché est porté à 139.746,77 € HT, soit 167.137,13 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°04 au marché de l'entreprise CET lot n°04, d'un montant de 21.001,37€ HT pour la tranche ferme soit 25.117,64 € TTC.
- **☒** DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°04 au marché conclu avec l'entreprise CET.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.5. Lot n°11 : Avenant n°02 au marché HEINIS (chauffage, ventilation)

Ces travaux sont prévus en option sur le marché initial du lot 11. Il s'agit de la fourniture et mise en place des appareils de chauffage (positions 3.1 à 3.4).

Le coût des travaux s'élève à 11.965,00 € HT soit 14.310,14 € TTC

Le montant de la tranche ferme du marché est porté à 83.615,03 € HT soit 100.003,58 € TTC. La tranche conditionnelle reste fixée à 44.189,33 € HT. Le montant total du marché est porté à 127.804,36 € HT, soit 152.854,02 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- △ APPROUVE l'avenant n°02 au marché de l'entreprise HEINIS Fernand lot n°11, d'un montant de 11.965,00 € HT pour la tranche ferme soit 14.310,14 € TTC.
- **☒ DECIDE** de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°02 au marché conclut avec l'entreprise HEINIS Fernand.

AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.6. Lot n°12 : Avenant n°03 au marché HEINIS (sanitaire, plomberie)

Les travaux consistent l'aménagement des sanitaires au sous sols, prévue en option (position 5 du marché initial)

Le coût des travaux s'élève à 9.528,37 € HT soit 11.395,93 € TTC.

Le montant de la tranche ferme du marché est porté à 41.638,65 € HT soit 49.799,83 € TTC. La tranche conditionnelle reste fixée à 20.609,43 € HT. Le montant total du marché est porté à 62.248,08 € HT, soit 74.448,71 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°03 de l'entreprise HEINIS Fernand lot 12, d'un montant de 9.528,37 € HT pour la tranche ferme soit 11.395,93 € TTC.
- **☒** DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°03 au marché conclu avec l'entreprise.

#### 2.7. Lot n°13 : Avenant n°03 au marché HELL FRERES (peinture)

Ces travaux sont prévus en option dans le marché initial du lot n°13. Il s'agit de la mise en peinture des plafonds (position 3.1) et de murs (position 3.3) de la salle d'exposition et de l'office et sanitaires y attenant. Le coût des travaux s'élève à 4.195,33 € HT soit 5.017,61 € TTC.

Le montant du marché est porté à 21.501,35 € HT soit 25.715,61 € TTC pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle reste fixée à 17.434,07 € HT.

La Commission d'appel d'offre réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ APPROUVE l'avenant n°03 au marché de l'entreprise HELL FRERES lot n°13, d'un montant de 4.195,33 € HT pour la tranche ferme soit 5.017,61 € TTC.
- **☒ DECIDE** de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°03 au marché conclu avec l'entreprise HELL FRERES.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.8. Lot n°15 : Avenant n°01 au marché MEYER ISOLATION (faux plafonds)

Le montant des travaux prévus en option dans le marché initial pour la fourniture et la pose d'un faux plafond et d'un matelas isolant acoustique (positions 3.14 et 3.4.) s'élève à 2.725,33 € HT ce qui porte le montant total de la tranche ferme du marché à 9.105,63 € HT soit 10.890,33 € TTC. La tranche conditionnelle reste fixée à 10.245,79 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 19.351,42 € HT, soit 23.144,29 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ APPROUVE l'avenant n°01 au marché de l'entreprise MEYER ISOLATION, lot n°15 faux plafonds, d'un montant de 2.725,33 € HT pour la tranche ferme soit 3.259,49 € TTC.
- ☑ DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise MEYER ISOLATION.

AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.9. Lot n°19 : Avenant n°01 au marché 3D ECLAIRAGE (luminaires)

Les travaux consistent en la fourniture d'un équipement de gradation d'intensité de luminosité, ainsi que de l'intégration de travaux prévus en option dans le marché initial (positions 3.1.21 à 3.1.29). Sont également concernés la mise en place d'un rail périphérique cimaise, l'installation d'un projecteur vidéo et d'un écran motorisé et la sonorisation.

Le coût des travaux concernés s'élève à 19.527,61 € HT soit 23.355,02 € TTC.

Le montant de la tranche ferme du marché est porté à 47.837,85 € HT soit 52.214,07 € TTC. La tranche conditionnelle reste inchangée à 15.272,50 € HT. Le montant total du marché est ainsi porté à 63.110,35 € HT soit 75.479.98 € TTC.

La Commission d'appel d'offres réunie ce même jour ayant émis un avis favorable, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°01 au marché de l'entreprise 3D ECLAIRAGE lot n°19 luminaires, d'un montant de 19.527,61 € HT pour la tranche ferme soit 23.355,02 € TTC.
- ☑ DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- **☒** AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise 3D ECLAIRAGE.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 30 du budget 2004.

#### 2.10. Lot n°20 : Fourniture et mise en place d'une cloison mobile

Suite à la réunion du 01 septembre 2004, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises. 3 offres sont parvenues en Mairie :

- PLASTISOL de WITTENHEIM : 16.122,08 € TTC - GUIDON ISOLATION de MULHOUSE : 17.330,04 € TTC - GEISTEL ROBERT de DUTTLENHEIM : 18.982,91 € TTC

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie ce même jour, le Maire a opté pour le choix de l'entreprise PLASTISOL, mieux disante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le choix de l'entreprise PLASTISOL, d'un montant de 16.122,08 € TTC, pour la fourniture et la mise en place d'une cloison mobile dans la salle d'exposition et culturelle.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- MPUTE la dépense sur le compte 2313 de l'opération 30 de la section investissement du budget 2004.

#### 2.11. Lot n°21 : Revêtement de sols par parquet posé « sur chant »

Suite à la réunion du 01 septembre 2004, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises. 3 offres sont parvenues en Mairie :

- SINGER de GRIESBACH AU VAL : 18.869,89 € TTC - TOUS REVEMENTS DE SOLS d'ANDOLSHEIM : 20.511,70 € TTC

- MULTISOLS de COLMAR : 21.199,10 € TTC

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie ce même jour, le Maire a opté pour le choix de l'entreprise SINGER, mieux disante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☑ APPROUVE le choix de l'entreprise SINGER, d'un montant de 18.869,89 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol par parquet posé « sur chant » dans la salle d'exposition et culturelle.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- ☑ IMPUTE la dépense sur le compte 2315 de l'opération 30 de la section investissement du budget 2004.

#### 2.12. <u>Divers</u>

M. HEISSLER Olivier soulève le manque d'esthétique dans le choix des joints de dilatation mis en place sur les sols. Les joints sont très larges car ils doivent couvrir à chaque fois une grande surface. Trop petits, les joints ne peuvent être fixés. Le problème est lié en fait à l'existence de joints de dilatation exagérés dans leur dimensionnement.

Les conseillers proposent de couvrir les joints de dilatation par une autre matière et dans une teinte adaptée à la couleur du revêtement de sol. Une autre solution pourrait consister en la mise en place d'un produit coulé dans l'espace existant entre les 2 bâtiments.

# 3. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE — BIBLIOTHEQUE ET SALLE CULTURELLE

#### 3.1. Lot n°07 : Avenant n°01 au marché SOMAH (plâtrerie, isolation)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
14.05.2004	6.4.1.	Sursit à l'approbation de l'avenant Demande d'un quantitatif détaillé	

La société SOMAH a déposé un devis concernant les travaux relatifs à l'avenant n°01. Cependant, il s'est toujours pas détaillé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

☑ REITERE SON SURSIS à la décision concernant l'avenant n°01 au marché conclut avec l'entreprise SOMAH – lot n°07 – plâtrerie, isolation.

#### 3.2. Lot n°05 : Avenant n°03 au marché BILLAND (menuiserie extérieure)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAP constitutif du marché initial prévoit une clause de révision des prix basée sur l'indice BT 27. Or l'utilisation de structure mixte aluminium/bois est prépondérante. La nature des travaux à prendre en compte relève donc de l'indice BT 22.

Le matériau Alu ayant subi une forte fausse, l'application de l'indice inadaptée lèse l'entreprise titulaire du marché qui sollicite la rectification correspondante.

La Commission d'appel d'offres, réunie préalablement, a émis un avis favorable à la signature d'un avenant modificatif.

Son incidence financière portera sur le montant de la révision des prix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°03 au marché initial portant sur le remplacement de l'indice BT 27 par l'indice BT 22.

- NOTE que l'indice financier portera sur le montant de la révision des travaux.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense sur le compte 2313 de l'opération 30 et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

# 3.3. <u>Lot 08 : Remplacement des vasques et paillasses prévues par des plans et vasques en résine.</u>

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
10.11.2004	5.1	Avis défavorable à la conclusion de l'avenant n°05
		Décision d'une consultation sous procédure adaptée

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation lancée suite à la dernière réunion du Conseil :

▼ ADJ: 7.230,78 € TTC

MP Agencements : 7.791,94 € TTC

▼ MEYER MENUISERIE: 8.098,49 € TTC

Il indique qu'il a retenu l'offre de l'entreprise ADJ, dans laquelle les prestations, en tous points identiques, sont proposées pour un montant total de 7.230,78 € TTC, soit inférieur d'environ 11% à l'offre MEYER MENUISERIE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix de l'entreprise ADJ pour la mise en place des plans et vasques en résine.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- ☑ IMPUTE la dépense sur le compte 2313 de l'opération 30 de la section Investissement du budget 2004.

#### 4. RENOVATION DE LA MAIRIE

#### 4.1. Lot n°02 : Avenant n°01 au marché TALAMONA (enduit de façade)

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
04.12.2003	4.1	Attribution du lot n°02	

Le Maire informe qu'il est proposé d'effectuer en plus les travaux suivants :

- mise en peinture de la sirène,
- démolition d'un parquet et réalisation d'une chape dans une partie des bureaux, le sol étant dans un état très délabré

Par ailleurs, le teinte rouge extérieure retenue en définitive entraîne un surcoût.

La plus value des travaux décrits s'élève au total à 1.058,96 €. Cependant, l'abandon de l'application d'une lasure sur la menuiserie entraîne une moins value de 700,24 € HT.

Le montant de la dépense supplémentaire est ainsi réduit à 358,72 € HT soit 429,03 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie préalablement ce même jour, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°01 au marché TALAMONA lot n°02, d'un montant total de 358,72 € HT soit 429,03 € TTC.
- ☑ DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise TALAMONA lot n°02 enduit de façade.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 3 du budget 2004.

#### 4.2. Lot n°03 : Avenant n°01 au marché FAIVRE (couverture)

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>	
04.12.2003	4.1	Attribution du lot n°03	

Il est proposé d'effectuer en plus les travaux suivants :

- réfection d'arêtiers par la dépose des faîtières défectueuses et leur remplacement,
- pose et fourniture de noues en cuivre.

La plus-value de ces travaux s'élève au total à  $1.253,70 \in HT$ . Cependant, la suppression des travaux en dépenses contrôlées entraîne une moins-value de  $700,00 \in HT$ . Le montant de la dépense supplémentaire est ainsi réduit à  $553,70 \in HT$  soit  $662,23 \in TTC$ .

La Commission d'appel d'offres, réunie préalablement ce même jour, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°01 au marché FAIVRE lot n°03, d'un montant total de 553,70 € HT soit 662,23 € TTC.
- ☑ DECIDE de l'exécution de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise FAIVRE lot n°03 Couverture.
- AUTORISE le Maire à régler la dépense supplémentaire, des crédits étant disponibles sur l'article 2313 opération 3 du budget 2004.

#### 4.3. Divers

Les Conseillers sont informés que les fenêtres mises en place auront toutes le même aspect. Par ailleurs, conformément à la demande de La Poste, des fenêtres avec du verre renforcés anti-intrusion ont été mises en place dans leurs locaux.

#### 5. URBANISME

#### 5.1. <u>Modification du POS de WALDIGHOFFEN</u>

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>		<u>point</u>	<u>objet</u>	
14.05.2004	12.1	Avis favor	able pour la modification	tion du POS du secteur UE Eberling
08.10.2004	3	Décision o	de non-exercice du droi	roit de préemption sur la propriété section 2 n°328/54
		Discussio	n sur la cession éventu	tuelle du restaurant ENDERLIN, limitrophe

Monsieur le Maire informe sur les discussions qu'il a eues avec le nouveau propriétaire de cette parcelle, celui de l'ancien Crédit Agricole et leur architecte chargé de l'élaboration d'une esquisse du futur projet portant également – éventuellement – sur la propriété communale voisine (restaurant ENDERLIN). Les bâtiments abriteront des logements d'habitation ainsi que des locaux destinés à des services ou petits commerces. Un projet plus concret pourrait être présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il donne toutes indications utiles et indique qu'un projet cohérent avec l'ensemble des contraintes nécessite une modification du POS en vue de la classification de la parcelle 328/54 en UA.

Une procédure de modification étant déjà en cours, cette opération pourrait y être adjointe ce qui permettrait un traitement rapide et la réalisation d'un projet qui terminerait de façon optimale l'aménagement autour du nouveau giratoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un AVIS FAVORABLE pour la modification du POS au niveau de la parcelle section 2 n°328/54 et son classement en zone UA.
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter après de la Communauté de Communes III et Gersbach le rajout de cette modification à la procédure déjà en cours sur le secteur Eberling.

#### 5.2. Révision simplifiée d'urgence

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 26 octobre 2004. Y assistaient les porteurs du projet SUPER U et WELDOM ainsi que leur architecte, les représentants de la DDE de COLMAR et du SDIS de SAINT LOUIS.

Cette rencontre était destinée à passer en revue l'ensemble des éléments du dossier avant dépôt de la demande de permis de construire.

Il s'est avéré que la construction d'un pont sur l'III dans le secteur Eberling et des accès routiers traversant la zone ND nécessitaient la mise en œuvre d'une procédure de « révision d'urgence simplifiée » permettant une réalisation dans les mêmes délais qu'une modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **☑ EMET un AVIS FAVORABLE** pour le lancement d'une procédure de « révision d'urgence simplifiée».
- PREND NOTE qu'il appartient à la « Communauté de Communes III et Gersbach » d'entamer cette procédure, conformément au transfert de compétences correspondant.
- ☑ CHARGE le Maire de solliciter auprès de la Communauté de Communes III et Gersbach le lancement de cette procédure dans les meilleurs délais de manière à ne pas freiner l'avancement du dossier « SUPER U WELDOM », très important pour notre Commune.

#### 5.3. <u>Droit de préemption urbain</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
- section 7, n°265/148, d'une contenance de 6,03 ares terrain bâti, 20 rue des Cigognes appartenant à M et Mme HASSLE Kurt acquéreurs : M LITZLER Christophe et MIIe MARTIN Michèle

#### 6. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des indemnités de conseil et de confection du budget à allouer au receveur au titre de l'année 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

- DECIDE d'allouer à M. MARGRAFF, Receveur, une indemnité de 573,65 € au titre de l'année 2004.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6225 du budget 2004.

#### 7. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
01.09.2004	6.3	Décision d'adhérer à la consultation pour assurance – groupe.

Monsieur EGLIN René, Adjoint chargé des finances, rend compte sur la consultation lancée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Préalablement, il rappelle que la Commune est affiliée à la C.N.P. Leurs prestations donnent entière satisfaction.

Le Centre de Gestion a retenu GROUPAMA. Cependant, les informations obtenues sont trop sommaires pour permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Compte-tenu du résultat des négociations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☑ DECIDE de renouveler pour une durée de 1 an le contrat proposé par la CNP, à savoir :
  - ▼ Régime du contrat : géré en répartition
  - ▼ Garanties souscrites : décès maladie accident maternité adoption accident imputable au service ou maladie professionnelle
  - ▼ Franchise : uniquement sur maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
  - **▼** Taux de cotisation : 5,02%
- **☒** AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la CNP.
- SOUHAITE avoir de plus amples renseignements sur le contrat groupe GROUPAMA, proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, avant une éventuelle adhésion en 2006. (contrat géré en capitalisation formule avec franchise de 15 jours par arrêt : taux de 5,19%).

# 8. ECOLE ELEMENTAIRES: AUTORISATION AU MAIRE A DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur le courrier qu'il vient de recevoir d'un organisme dont il vient par la même occasion de découvrir l'existence. Il rappelle qu'en ce qui le concerne, il a toujours scrupuleusement respecté les prérogatives de chacun tout en associant le mieux possible les enseignants aux décisions que le Conseil était amené à prendre, notamment tout au long des travaux de rénovation de notre Ecole Communale.

En tout état de cause, il y a lieu de ne pas s'arrêter aux Ego et déclarations dithyrambiques qui pourraient occulter notre seule préoccupation : l'intérêt de nos enfants et de leurs familles.

En ce qui concerne les menaces proférées, il considère que tout ce qui est excessif doit être considéré comme vain, mais souhaite pouvoir répondre – le cas échéant – de façon proportionnée et immédiate à toute initiative telle qu'évoquée dans la missive reçue.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite renouveler son invitation à la concertation pour un partenariat optimal avec tous les enseignants qui le souhaitent, ainsi qu'évidemment avec les délégués de parents d'élèves.

Une copie du courrier sera envoyée à tous les Conseillers Municipaux. Eventuellement, le courrier, ainsi que les textes visés, seront diffusés, sans aucun commentaire, dans le prochain bulletin communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la Commune par tout moyen approprié.
- ☑ CONFIRME sa volonté de concertation et de partenariat avec les forces vives impliquées.

#### 9. PAE RUE DE FERRETTE

#### 9.1. <u>Délais d'exécution</u>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de préciser les délais d'exécution dans la délibération du 21.04.1995 fixant clairement les dates d'application.

Il y a eu deux phases de travaux, entrecoupées par une période d'inactivité : la première phase de démarrage avec la construction d'une maison d'habitation (1995-1996), puis quatre ans d'arrêt. La seconde phase a commencé à partir de l'année 2000, avec la construction des habitations suivantes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 1995 – point 2.

Vu l'avancement des travaux d'aménagement du PAE rue de Ferrette,

#### **☑** PRECISE que :

- La première tranche de travaux (voirie primaire, eau potable, assainissement EU-EP, éclairage public, réseau téléphonique, vidéocommunication, EDF), d'un délai de 2 ans, s'est déroulée de 1995 à 1996.
- La deuxième tranche de travaux (voirie finition, espaces verts), d'un délai de 6 ans, s'étend de 2000 à 2006.

#### 9.2. Dégâts sur terrain communal

Monsieur HEISSLER Olivier fait remarquer que le talus vers la rue des Ecureuils a été abîmé suite aux travaux actuellement en cour relatifs à la construction d'une maison d'habitation. Le Maire informe qu'il a déjà fait un courrier aux constructeurs demandant la remise en place des bornes et la remise en état de la parcelle.

#### 10. CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation.

Les locaux scolaires seront exclusivement utilisés en vue de l'enseignement de la musique. La Société Concordia assurera l'enseignement les mardis, de 16 h 15 à 18 h 15, pendant la période du 07 décembre 2004 au 08 juillet 2005. Les effectifs accueillis simultanément sont de 10 participants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société Concordia, la Directrice de l'Ecole et la Commune.

#### 11. LOCAUX COMMUNAUX ANCIEN BATIMENT EDF

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer 2 portes de garage dans le bâtiment communal 4-6 rue de la République.

A cet effet, diverses entreprises ont été consultées pour la fourniture de 2 portes basculantes. Les devis s'élèvent à :

Ets SMD :

Portes standard, acier nervures,

2400 x 2000 mm, y compris moteur : HT : 3.776 € soit TTC : 4.516,10 €

Ets FERDOL :

Portes Novoferm

2375 x 2000, y compris moteur : HT : 1.842 € soit TTC : 2.203,03 €

Ets BUBENDORF :

Modèle PVC

2450 x 2060 : HT : 2.156 soit TTC : 2.578,86 €

plus value pour motorisation: TTC: 663,00 €

portillon avec serrure : TTC : 311,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre, avec motorisation, de l'entreprise FERDOL pour un montant HT de 1.842 € soit 2.203,03 € TTC.
- AUTORISE le Maire à faire exécuter les travaux.
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 2313 opération 1.

#### 12. Subvention aux clubs sportifs en matiere de jeunes licencies

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du barème de calcul de la subvention départementale allouée aux clubs sportifs en 2004 pour les jeunes licenciés sportifs. La participation communale devra être au moins équivalente à l'aide départementale.

M. HEISSLER Olivier fait remarquer que des associations communales ont des fonds financiers assez importants pour faire face à leurs besoins, mais sollicitent régulièrement des subventions. Mais dans le cas présent, il s'agit d'une aide financière destinée à promouvoir les activités sportives auprès des jeunes.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2004, l'aide en faveur des jeunes licenciés sportifs, selon le barème fixé, à savoir :
  - ▼ Cercle sportif Saints Pierre et Paul (Basket): 372,10 €
  - → Association Sportive de Waldighoffen (football): 213,50 €
- ☑ VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 du budget 2004.

#### 13. DIVERS

## 13.1. <u>Communauté de Communes III et Gersbach : construction d'un multi accueil intercommunal</u> à MUESPACH LE HAUT

Le Maire présente le plan d'implantation du bâtiment qui abritera un multiaccueil intercommunal à MUESPACH LE HAUT. Les travaux débuteront début 2005. Les locaux seront fonctionnels en septembre 2005.

#### 13.2. <u>Elagage de peupliers sur sentier communal</u>

Des peupliers se trouvant sur limite de propriété entre la parcelle sise 4 impasse des Hirondelles appartenant à M et Mme RIVELLO Julien et une parcelle communale ont atteint des tailles très hautes. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à leur enlèvement. M et Mme RIVELLO ont exprimé leur accord pour participer aux frais à hauteur de 50% du coût des travaux.

Trois devis ont été présentés, pour le rabattage des peupliers :

Sundgau Paysages et Piscines : 3.838,00 € HT
Patrick André Paysagiste : 4.832,00 € HT
Les jardins d'Eden : 8.153,00 € HT

Les Conseillers souhaitent également obtenir des offres de prix de l'O.N.F. et d'autres bûcherons qualifiés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les travaux de rabattage ou d'enlèvement des peupliers situé sur limite de propriété entre les propriétés de M et Mme RIVELLO Julien et de la Commune.
- **☒ DEMANDE** des devis supplémentaires
- ☑ PREND NOTE de la participation aux frais par M et Mme RIVELLO.

#### 13.2.1. Sentier communal dans le lotissement « Le Coteau »

Le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité par des riverains de ce sentier pour l'achat de la partie riveraine à leur propriété respective.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu qu'il existe une servitude de passage pour l'entretien de la canalisation de Ø 400 posée sous ce sentier,

☑ EMET un avis défavorable à toute vente de ce sentier.

#### 13.3. Projet de sentier Club Vosgien

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de sentier de randonnée proposé par le Club Vosgien d'Altkirch.

Ce projet a pour thème « l'III » : le sentier démarre à la source de l'III à Winkel et se termine au nord de Strasbourg. Le long de son cheminement, tous les intérêts touristiques sont pris en compte, tant historiques qu'architecturaux, les villages fleuris, les paysages.

Le Club Vosgien d'Altkirch est responsable du tronçon Tagolsheim – Waldighoffen, et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de tracé sur le ban de notre Commune, empruntant la rue du 19 novembre, puis la rue de l'Artisanat vers Oberdorf.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**☑** EMET un avis favorable au tracé présenté par le Club Vosgien d'ALTKIRCH.

#### 13.4. Contrat de débardage

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat devant intervenir entre la Commune et les Ets METZGER Joseph et portant sur le débardage en forêt communale.

Les prestations portent sur :

- ▼ 20 m³ au prix de 7,80 HT / m³
- ▼ 79 m³ au prix de 5,67 HT / m³
- I'heure de location de tracteur au prix de 49,00 € HT.

Ces prix sont fermes et les quantités sont indicatives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le contrat à intervenir entre la Commune et l'entreprise de débardage Joseph METZGER.
- ☑ AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

#### 13.5. <u>Divers</u>

- U <u>Itinéraire cyclable</u>: M. GRIENENBERGER Etienne soulève le problème de la circulation des véhicules sur l'itinéraire cyclable. Il y a trop de véhicules qui l'utilisent avec une vitesse trop rapide. Il propose de mettre en place, avec l'accord de la Commune de ROPPENTZWILLER, un plot central, en confiant une clé aux riverains. Le Maire précise que les parcelles de chaque ban communal sont actuellement exploitées uniquement par du village correspondant.
- O Zone de loisirs CBM: M. GRIENENBERGER Etienne demande s'il est normal que des personnes habitent toute l'année dans les chalets. Le Maire lui répond qu'il était effectivement prévu au départ que ces habitations soient prévues pour des résidences secondaires. Il informe également que le promoteur souhaitait que les voies soient versées dans le domaine public communal, mais compte tenu de toutes les modifications relevées par rapport au projet initial, cela n'a pas été fait.

- O <u>Rue des Cerisiers</u>: M. HEISSLER Olivier informe qu'une grille est mobile sous voie publique. M. EGGENSPIELER l'informe que les barres soutenant cette grille ont été enlevées pour pouvoir procéder au nettoyage des bas côtés. Il va demander aux ouvriers communaux de les remettre en place.
- O <u>Rue de la République</u>: M. HEISSLER Olivier informe qu'il y a un affaissement de la chaussée assez important au niveau des immeubles 21 et 23 rue de la République. Le Maire craint qu'il s'agisse d'une rupture de canalisation et propose de contacter l'entreprise ENCER qui travaille actuellement dans la Commune pour ouvrir la chaussée.
- Station d'épuration: M. KRICK Jean-Pierre se renseigne sur l'avancement du projet de construction de la station d'épuration. Le Maire informe que les études administratives préalables sont bien avancées. Les terrains d'emprise se situent sur la limite intercommunale entre les Communes de BETTENDORF et HIRSINGUE.
- U <u>Salle polyvalente</u>: M. KRICK propose que des rencontres avec les associations soient organisées si le projet de rénovation de la salle polyvalente est concrétisé.
- U <u>Extension du groupe scolaire</u> : M. KRICK Jean-Pierre rappelle le problème relatif aux plus values sur les fondations. Le Maire lui indique que la réception des travaux ne sera pas prononcée avant que la salle d'exposition ne soit achevée.
- U <u>RD 463</u>: M. KUENY Raphaël rappelle que les pavés ne sont toujours pas remis en place devant l'immeuble 5 place Jeanne d'Arc.
- Ul indique également que le panneau de signalisation « Direction BALE » n'est plus en place. La DDE de FERRETTE, responsable de la signalétique sur les routes départementales, sera informée de cette disparition.
- O Anciens bureaux Lang immeuble Sirguey: M. KUENY Raphaël souhaite connaître l'avancement de ce dossier. Le Maire lui répond que M. MESSERLIN s'est désisté. Le Maire est toujours en contact avec les avocats à qui il a transmis l'avis favorable pour une solution amiable entre les deux parties.
- O <u>Passages piétons</u>: M. HEISSLER Olivier souhaite savoir quand seront effectués les travaux concernant les passages piétons. Le Maire souhaite que ces travaux soient réalisés au printemps prochain. Préalablement aura lieu une réunion avec la DDE.
- O <u>Abords de l'église</u>: M. HEISSLER Olivier rappelle qu'il avait été prévu que les plots restaurés soient mis en place au niveau du croisement entre la RD 463 et la RD 9bis. Le Maire l'informe qu'il est préférable d'attendre le projet concret concernant la rénovation de l'église et de ses abords.
- U <u>Fête des retraités</u>: Mme JERMANN Françoise remercie les conseillers et les autres bénévoles qui ont aidé lors de l'organisation de cette journée. Elle relève également que le repas était excellent.
- O <u>Déneigement</u>: M. KUENY rappelle le problème de déneigement soulevé lors de la réunion précédente et demande si une solution a été trouvée. M. EGGENSPIELER Guy informe que la proposition de transformer le tracteur pour pouvoir fixer la lame à l'avant s'avère très compliquée et onéreuse. Le Maire informe les conseillers municipaux que le sel de déneigement provient dorénavant de Lorraine, les mines de potasse ayant cessé leurs activités. Le sel serait plus performant et il est recommandé d'en répandre moins.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 22 h 55.



## Droit de réponse

### Le GBS (Groupement Bâtiment du Sundgau) communique

suite au bulletin du conseil municipal N° 62 paru en août 2004.

Point 10.7 de la réunion du Conseil municipal en date du 5 avril 2004 (approbation du compte rendu de la réunion du 19 mars 2004):

Le GBS a été mis en cause par un conseiller municipal de ne pas affecter le bénéfice de l'Expo-Habitat à la commune, voire pour la rénovation de l'église de Waldighoffen.

Pour son information ainsi que celle de l'ensemble des contribuables et habitants de Waldighoffen, nous avons établi un récapitulatif des dons et frais engagés depuis 1987

( sans remonter à la première édition de l' Expo-Habitat en 1983 )

#### Commune de Waldighoffen

Location de la salle polyvalente

Financement pour le préau

Financement pour le pont de l'Ill

Financement pour l'aire de stationnement ( côté Wermuth)

Total payé par le GBS 127548 € (836660 Frs)

#### Amicale des sapeurs pompiers de Waldighoffen

Don pour présence lors de l'expo-Habitat

Frais divers

45 parkas offerts

Total payé par le GBS 42425 € (278289 Frs)

#### Diverses associations de Waldighoffen

AS Waldighoffen (Football) – sweats + pantalons

Chorale Sainte-Cécile

Sté Musique Concordia

Ecole de Waldighoffen

Total payé par le GBS 4864 € (31906 Frs)

#### Dons aux œuvres

APEI (association concernant les personnes handicapées mentales

Hirsingue – Altkirch – Vieux-Ferrette)

Plusieurs personnes de Waldighoffen sont concernées 99112 € (650132 Frs)

\* Association 'Les Amis des Personnes âgées de Luppach

concernant le long et moyen séjour 21333 € (139935 Frs)

Les habitants de Waldighoffen sont concernés car régulièrement

plusieurs personnes séjournent à Luppach

Terre des Hommes Alsace
 200 € (1312 Frs)

#### Montant total que le GBS a payé: 295482 € soit 1.938.234 Frs

Par ailleurs, nous soutenons d'autres œuvres humanitaires telles que celles du ROTARY CLUB d'Altkirch, le C.A.T (Centre d'Aide par le Travail), Terre des Hommes Alsace en proposant des emplacements gratuits lors de l'Expo-Habitat.

Alors, M. KUENY Raphaël, il aurait fallu se renseigner avant de lancer des critiques; à quel bénéfice et à quel service de la commune faites-vous allusion? Comme vous pouvez le constater, la commune n'est pas en reste sans compter les répercussions positives sur Waldighoffen grâce à l'Expo-Habitat qui draine actuellement plus de 30 000 visiteurs.

Le GBS est conscient qu'il reste beaucoup à faire, mais il n'est pas interdit à d'autres personnes de s'engager pour le bien de la commune et de ses habitants sans peser sur le contribuable.

Le Président Fernand HEINIS

Au-delà de la notoriété apportée à WALDIGHOFFEN, les chiffres éloquents produits par M. HEINIS, Président du GBS, montrent clairement l'intérêt de notre collaboration à travers cette union des stratégies et des énergies.

On ne peut que souhaiter que l'esprit qui anime cette synergie perdure, pour le bénéfice de l'ensemble des partenaires et en particulier de notre village.

# Information-Prévention-Cancer

#### Message de la LIGUE CONTRE LE CANCER :



#### LE CANCER

Le cancer se caractérise par un développement de cellules « anormales » dans l'organisme qui aboutit à la formation d'une tumeur ou « grosseur ».

Cette population de cellules agresse et détruit l'organe dans lequel elle est implantée et peut migrer dans d'autres parties du corps.

Si la prolifération n'est pas stoppée, le cancer se généralise plus ou moins rapidement.

#### Quelques chiffres

- En France, le cancer est la seconde cause de mortalité après les maladies cardio-vasculaires et 150 000 décès lui sont imputables chaque année.
- Environs 270 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués par an.
- ▼ Actuellement, un cancer sur deux peut être guéri.

Le cancer n'est pas contagieux. Environ 70% des cancers sont attribuables à des modes de vie et aux comportements. Le cancer n'est pas héréditaire, sauf dans de très rares cas, mais il existe des terrains (prédispositions familiales) qui fragilisent le sujet vis-à-vis des facteurs, notamment ceux liés au mode de vie, qui peuvent le déclencher.

#### Le rôle du médecin

Le médecin généraliste a un rôle fondamental dans les stratégies de prévention et de dépistage. Il est là pour vous informer sur les facteurs de risque, les moyens de dépistage et de prévention. Plus un cancer sera décelé tôt, plus vite il sera soigné et aura des chances de guérir.

#### Prévention et dépistage

La prévention des cancers tend à diminuer ou supprimer l'exposition à des « facteurs de risques » Les actions de prévention ont un caractère éducatif et collectif, par exemple la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, les expositions au soleil et professionnelles...

#### Les signes d'alarme

- La peau : apparition ou modification de forme, de couleur, d'épaisseur d'un grain de beauté ou d'une tache ocrée
- Changements dans le fonctionnement des intestins (constipation, diarrhée) ou de la vessie (fréquente envie d'uriner)
- 3. Persistance d'une voix enrouée ou de toux
- 4. Troubles permanents pour avaler de la nourriture
- Une enflure ou une boule non douloureuse et qui ne disparaît pas (dans le sein, au cou, dans l'aine, dans les testicules)
- Apparition de sang dans les urines, les selles, en dehors des règles chez les femmes
- 7. Perte de poids, anémie, fatigue inhabituelle

Résultats définitifs de la Collecte 2004 pour Waldighoffen : 5932,50 €

#### 2. DEPISTER LE MELANOME DANS LE HAUT-RHIN :



#### Prévention du mélanome : le Haut-Rhin en action

« Le Plan Cancer » voulu par le Président de la République accorde une importance particulière à la prévention et au dépistage.

Parmi les cancers les plus accessibles au dépistage, le mélanome de la peau est particulièrement visé, car sa fréquence a presque triplé en France depuis 20 ans.

L'Alsace est parmi les régions de France les plus touchées.

En réponse à cette évolution, des médecins sensibilisés au mélanome ont voulu faire du Haut-Rhin un département pilote qui est soutenu par la Société Française de dépistage de masse du mélanome.

A cette action qui est soutenue par la Société Française de Dermatologie et le Comité départemental de la Ligue contre de Cancer, s'associent non seulement les dermatologues, mais aussi l'ensemble des médecins généralistes et des médecins du travail du département.

Chaque habitant du Haut-Rhin peut désormais trouver chez son médecin une information concernant le mélanome.

Le dépistage de ce cancer est simple. Il repose sur un simple examen de la peau et ne nécessite aucune prise de sang ni examen radiologique.

Il permet d'assurer un diagnostic précoce qui offre, en matière de mélanome, la meilleure garantie de guérison.

Les médecins insistent par ailleurs sur l'importance de la prévention, qui consiste à éviter les expositions excessives au soleil et aux autres sources de rayons ultraviolets.

Les coups de soleil survenant dans l'enfance ou chez l'adulte jeune doivent êtres tout particulièrement évités.

#### Mélanome : le dépister pour en guérir

Le mélanome est une tumeur maligne qui se développe à partir des cellules pigmentaires de la peau et peut ressembler, au début, à un banal grain de beauté.

Il est favorisé par les expositions excessives au soleil, notamment par les coups de soleil dans l'enfance, mais également chez certaines personnes par une prédisposition génétique souvent méconnue.

Le mélanome est le plus grave des cancers de la peau.

Pourtant il peut être guéri très simplement lorsqu'il est dépisté à temps.

Toute modification de forme, de couleur, de relief ou de dimension d'un grain de beauté, toute apparition d'un nouveau grain de beauté différent des autres, toute lésion cutanée qui grossi rapidement, doivent vous alerter.

Parlez-en à votre médecin.

Prochaine collecte nationale de lutte contre le Cancer : Du 7 au 13 mars 2005

# Enbref ...

#### DES NOUVELLES DE NOS ENTREPRISES :

#### → UN NOUVEAU BOULANGER

Un jeune boulanger, Robert HUSSER, a pris la relève de la boulangerie pâtisserie Basler, au coin de la rue du Château et de la rue de la Poste. Bonne chance à ce jeune artisan!



#### → Le Mitron Change de PROPRIÉTAIRE

Au 36, résidence Joffre,
(tel 03.89.07.70.45), cette
boulangerie, pâtisserie,
sandwichs, pizzas, tartes flambées,
profite du changement pour
aménager ses horaires afin de satisfaire

même ses clients les plus matinaux ou rentrant tard.

Heures d'ouverture :

► Lundi à vendredi: 3 h 30 à 14 h

et 17 h à 20 h 30

Samedi: 6 h à 11 h

#### → CHEZ ARLETTE

Après l'incendie qui a ravagé la maison natale de Nathan Katz né le 24 décembre 1892 à Waldighoffen dans cette maison d'angle qui abrite le bar, rue du Maréchal Joffre, Arlette GABRIEL a réouvert après 2

Arlette GABRIEL a réouvert après 2 ans de fermeture pour le plus grand plaisir de sa clientèle.

#### → CRÉDIT AGRICOLE



L'agence de Waldighoffen du Crédit Agricole, située 29 rue du Maréchal Joffre, a un nouveau directeur, Monsieur KELLER.

Bienvenue à lui.

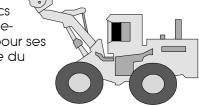
L'agence est ouverte du mardi au samedi.

#### → ROKEMANN TRAVAUX PUBLICS

**L'entreprise ROKEMANN**, dont le gérant est **M. Roland ENDERLIN**, s'installe à Waldighoffen en zone artisanale rue de la Gare.

Entreprise de travaux publics spécialisée dans les terrassements, elle est appréciée pour ses interventions sur l'ensemble du Département.

Bienvenue à Waldighoffen.



#### → Alain Grosshans Paysage

M. GROSSHANS, artisan paysagiste a installé son siège d'entreprise à Waldighoffen, au 20 rue du Mal Joffre.

Avec 20 ans d'expérience, il vous propose ses services pour votre jardin.

Devis gratuit pour :

- > Création et aménagement de jardin
- > Remise en état, entretien
- Élagage, abattage, plantation
- > Taille fruitière, ornementale et haies
- > Dallage, pavage, bordures
- Biotopes

03.89.25.80.58 ou 06.22.51.52.35

#### BANQUE ALIMENTAIRE:

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin remercie les habitants de Waldighoffen, toujours aussi solidaires, pour les excellents résultats de la collecte 2004 assurée par l'Association des Donneurs de Sang présidée par Liliane MUNCH. Pour l'ensemble du département, **145 tonnes** ont été collectées afin d'aider les plus démunis.

#### **OPÉRATION BRIOCHES:**



L'opération brioches 2004, organisée du 16 au 19 septembre par l'APEI, au bénéfice des personnes handicapées mentales de notre secteur, a été une nouvelle fois un succès.

M. HEINIS, président de l'APEI, nous informe que la collecte sur Waldighoffen a été d'un montant de 3180 €, soit 630

brioches vendues.

Cette générosité sera employée à la **construction de la Maison de Retraite Spécialisée** actuellement en cours.



# Convoi et mise en place d'une section de pompiers volontaires à GRI NARI - ROUMANIE



L'association « Grinari village Roumain » de Durmenach créée en 1990 vient d'effectuer, en collaboration avec l'association « Amitié Tirgu Ocna » de Bettlach, présidée par Serge Burget, son dernier convoi humanitaire entre le 9 et 16 octobre derniers, décision que nous avons prise compte tenu des contraintes douanières de plus en plus importantes en Roumanie concernant ces convois. Bien qu'ayant fourni tous les documents nécessaires, nous sommes restés bloqués plus de 6 heures à la Direction Générale des Douanes à Brasov sans raison apparente.

Ce convoi, dont **l'objectif principal** était d'acheminer du **matériel de lutte contre les incendies**, comportait entre autres des **habits** collectés par l'association « Amitié Tirgu Ocna », destinés en majorité aux handicapés physiques de Bacau, des **chaussons** de toutes tailles offert par les Ets. Bihr de Hirsingue et des **bicyclettes**, une partie des chaussons, le **mobilier scolaire** offert par la commune de Waldighoffen, et les **jouets** destinés aux écoles du regroupement scolaire de la commune de

Jibert.

C'est après de longues recherches et grâce à l'association « Alsace Pompiers Solidarité » présidée par le Lieutenant Jean-Luc Manser de Lutterbach que nous sommes parvenus à récupérer une motopompe et des tuyaux auprès de la commune de Soultzeren ainsi que différents tuyaux lances à incendies, pièces de divisions provenant pour l'essentiel du Centre de Secours d'Oltingue, des tuyaux du CS de Waldighoffen et d'un dévidoir de la commune de St. Bernard. Les vestes en cuir provenant également des CPI de Soultzeren et Raedersdorf, du CS d'Oltingue les bottes et ceinturons du Corps de Mulhouse.

Après de longues semaines de mise en état du matériel incendie par Bernard Royer de Raedersdorf, membre de l'association depuis sa création et Capitaine Honoraire des Sapeurs Pompiers et le soutien technique de Norbert Dirrig du même village, nous avons réussi mardi 12 octobre dans l'après-midi à mettre sur pieds la première manœuvre à Grinari.

Au préalable il fallait résoudre le **problème de l'eau**. En effet, le village de Grinari a été doté l'année dernière d'une nouvelle conduite d'eau dans l'artère principale.

Malheureusement les fonds publics n'ont pas permis de financer l'amélioration des captages, si bien que nous n'avions pas d'eau courante dans les maisons pendant tout notre séjour, (qui du reste est un problème constant pour les habitants du village). Le réservoir étant de petite capacité, l'eau collectée dans la nuit ne suffisait qu'à l'approvisionnement d'un nombre réduit d'habitations situées dans la partie basse du village.

Heureusement qu'il nous restait l'eau du puits familial.

Nous avons donc dû nous accommoder de la situation et nous diriger vers un point d'eau formé par une roselière, situé à l'extérieur du village.
Après une instruction menée tambour battant par

Bernard Royer quant au fonctionnement de la motopompe et l'utilisation des différents accessoires, traduite simultanément par Madame Braga Viorica (Ibi) Présidente de l'association « Grinareanca » et Directrice de l'Ecole Générale de Jibert, le Sergent Major Braga loan, ex-Pompier Militaire, transmit ces instructions à son



# Convoi et mise en place d'une section de pompiers volontaires à GRI NARI - ROUMANI E



équipe composée d'une dizaine de volontaires âgés de 23 à 45 ans.

Une fois les explications terminées, quelques établissements à sec furent mis en place de façon quelque peu dispersée mais avec sérieux.

Les **premiers essais sous pression** firent la joie de l'ensemble des personnes présentes, faisant prendre conscience aux exécutants qu'ils sont les seuls à posséder du matériel pour la lutte contre les incendies, dans un rayon de 30 km, le prochain centre de secours étant situé à cette distance.

Au cours de la manœuvre, quelques problèmes techniques sont survenus notamment des prises d'air au niveau des aspiraux rendant ainsi l'amorçage difficile.

Par la suite, les discussions se sont poursuivies concernant l'approvisionnement en eau à l'intérieur du village et les moyens à mettre en œuvre pour constituer une réserve incendie.

Notons au passage que la municipalité a restauré un local pour l'entreposage du matériel incendie.

La **participation à des concours** régionaux voire nationaux de **Sapeurs Pompiers** a été également évoquée.

Preuve en est que lorsqu'ils en ont les moyens, ils ne rechignent pas à prendre des initiatives.

Nous leur souhaitons beaucoup de courage et de réussite dans leur nouvelle fonction et les encourageons vivement à participer à ces concours.

En dehors de l'abandon des convois, les activités de notre association à Grinari continuent puisque nous projetons d'organiser pour l'année prochaine un chantier d'été pour adolescents avec le concours de la Com.Com. « III et Gersbach ».

## Trois habitants de Waldighoffen ont participé à ce convoi :

Mmes Schmitt Marie-Thérèse, Chretien Thérèse, et Mr Jean Eglin.

#### Matériel incendie fourni:

- 1 Motopompe Guinard portable 30 m3
- 2 2 pièces de division DSP
- 3 2 pièces de division Storz
- 4 1 LDT
- 5 2 Grosses lances
- 6 4 Petites lances
- 7 1 Lance à mousse
- 8 200 m de tuyaux de 70 mm
- 9 120 m de tuyaux de 45 mm
- 10 Différent petit matériel (gants, clés, cordes)

Gilbert KUNTZ, Président de « Grinari Village Roumain »

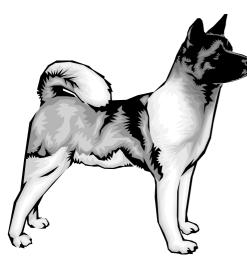


Photos Thérèse Chrétien

GRINARI. VILLAGE
ROUMAIN
association à but
humanilaire
vous pourez nous
auder ...

Crée en juillet 1990 à Durmenach, l'association " Grinari Village Roumain " soutient le village roumain de Grinari situé en Transylvanie dans le Judet de Brasov (Carpates). Cette localité se trouve à 1700 Km du Sundgau.





#### Avant d'acheter

- ❖ N'achetez **pas sur un coup de cœur**. Demandez-vous d'abord sérieusement si vous-même ou la personne à qui vous le destinez, supporterez de vivre pendant quinze ans avec un chien.
- ❖ Chaque race a un comportement et des exigences qui lui sont propres. Demandez conseil à un vétérinaire pour choisir une race qui vous convienne à votre caractère et à votre mode de vie.
- ❖ Si vous achetez un chien à l'étranger, renseignez-vous au préalable sur les conditions sanitaires d'importation en France. Si vous ne les avez pas respectées, votre chien risque d'être refoulé à la frontière ou abattu sur ordre de l'administration s'il est découvert sur le territoire.
- **La cession et l'acquisition d'un chien d'attaque sont interdites**. Passer outre peut vous coûter jusqu'à mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

#### N'achetez pas de chien non identifié

❖ L'identification des chiens est obligatoire. Le numéro d'identification est apposé par tatouage ou par insertion d'une puce électronique sous la peau. Une carte d'identification est remise au propriétaire en même temps que l'intervention.

❖ Le vendeur doit posséder une carte d'identification à ses noms et adresse, et au numéro d'identification du chien. Si ce n'est pas le cas, n'achetez pas : il peut s'agir d'un chien volé.

Le changement de propriétaire doit être signalé à la Société centrale canine au moyen de la partie appropriée de la carte d'identification, dûment renseignée par le vendeur et par l'acheteur. Vous recevrez ultérieurement une carte d'identification à vos nom et adresse.

#### Votre chien s'est perdu

- ❖ Appelez la fourrière compétente pour le territoire où votre chien s'est perdu. Si vous ne la connaissez pas, demandez-en les coordonnées à la mairie.
- Ne tardez pas: les animaux mis en fourrière y sont maintenus pendant huit jours ouvrés. A l'issue de ce délai, l'animal non réclamé est considéré comme abandonné. Il devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut le faire euthanasier ou le remettre à une organisation de protection des animaux pour qu'elle le propose à l'adoption avec une surveillance sanitaire appropriée.
- ❖ A la fourrière, présentez la carte d'identification de votre chien. C'est le seul moyen de prouver que vous en êtes le propriétaire.
- ❖ Les frais de fourrière sont à votre charge. Vous devez les acquitter avant de reprendre votre chien.

#### N'adoptez jamais un chien errant

- Même errant, un chien a un propriétaire. En vous l'appropriant, vous commettez un vol.
- ❖ Un chien errant peut être en incubation de rage. En l'introduisant chez vous, vous risquez d'exposer à une maladie toujours mortelle ceux qui le manipuleront, à commencer par votre famille.



Un chien errant ne peut avoir qu'une destination : la fourrière. Non seulement parce que c'est la loi, mais aussi et surtout parce que c'est là que son propriétaire le cherchera.

#### Votre chien a mordu

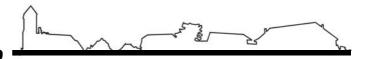
- ❖ La morsure est le mode majeur de transmission de la rage, maladie toujours mortelle. Le virus de la rage se trouve dans la salive des animaux enragés mais aussi des animaux en incubation, c'est-à-dire ceux qui n'en présentent pas encore les symptômes.
- Si votre chien a mordu une personne, vous devez le soumette à vos frais à trois visites vétérinaires à une semaine d'intervalle. Ces visites sont destinées à rechercher d'éventuels symptômes de rage. A l'issue de chacune d'elles, le vétérinaire vous délivre un certificat dont un exemplaire doit être remis à la personne mordue pour l'information de son médecin ou du centre de traitement antirabique.
- La surveillance vétérinaire du chien qui a mordu est obligatoire même s'il est vacciné contre la rage (l'immunité ne peut jamais être garantie à 100%), et même s'il vit dans un territoire réputé indemne de rage.
- Ne négligez pas cette surveillance : passer outre peut vous coûter jusqu'à 750 € d'amende.

#### Vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre chien

- N'attendez pas le dernier moment pour vous y préparer : pour certaines destinations, des formalités doivent être accomplies plus de six mois avant le départ.
- ❖ Même si vous n'avez pas de projet de voyage à court terme, faites vacciner votre chien contre la rage et demandez à votre vétérinaire de lui établir un passeport. Ce document sera obligatoire à partir du 3 juillet 2004 pour circuler dans l'Union européenne.
- ❖ Le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède ont des exigences supérieures à celles des autres pays de l'Union européenne : renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou des services vétérinaires de votre département.
- ❖ Si vous vous rendez en dehors de l'Union européenne, demandez à l'ambassade ou au consulat des pays visités les conditions sanitaires applicables aux chiens accompagnant les voyageurs, et au Ministère de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation) les conditions sanitaires de leur réimportation en France.
- ❖ Ne négligez aucune des formalités qui vous sont indiquées. Les pires déconvenues vous attendent si vous ne les avez pas respectées.



# Anniversaires ...



<u>Janvier</u>	02.01 :	Madame OBERDORF-WERMUTH Sophie, née en 1911	94 ans
		Monsieur <b>MUNCH Marcel</b> , né en 1931	74 ans
	04.01 :	Madame MANGIALETTO - PANZONE Dora, née en 1928	77 ans
		Madame <b>WALCH - HENLIN Hélène</b> , née en 1930	75 ans
X	05.01:	Monsieur <b>HEMMERLIN Jean-Marie</b> , né en 1932	73 ans
	06.01 :	Madame <b>HEMMERLIN - FROBERGER Yvonne</b> , née en 1930	75 ans
$\rangle$	12.01:	Monsieur <b>SCHMITT André</b> , né en 1932	73 ans
$\land$	14.01 :	Madame <b>SCHERRER - RUFI Cécile</b> , née en 1929	76 ans
$\setminus$		Madame <b>HEMMERLIN – WALCH Jacqueline</b> , née en 1933	72 ans
l	20.01 :	Madame KUBLER – GESSER Marthe, née en 1934	71 ans
- (	25.01 :	Monsieur <b>SCHMITT Paul</b> , né en 1926	79 ans
<u>Février</u>	10.02 :	Madame <b>STOLZ – SCHMITT Anne</b> , née en 1920	85 ans
	13.02:	Madame <b>FEIST - VETTER Marthe</b> , née en 1921	84 ans
	14.02 :	Monsieur <b>MUNCK René</b> , né en 1927	78 ans
	15.02 :	Madame <b>RENCK-HELL Joséphine</b> , née en 1914	91 ans
X	21.02 :	Monsieur <b>SCHAFFHAUSER Fernand</b> , né en 1927	78 ans
<b>\</b>		Monsieur <b>BAEUMLIN Roger</b> , né en 1930	75 ans
)		Madame <b>WALBOTT - KARRER Germaine</b> , née en 1934	71 ans
(\	24.02 :	Madame <b>BOUZOURENE – TERDJEMANE Fatma</b> , née en 1929	76 ans
$\mathcal{Y}$		Madame GAERTNER-GOURMELON Madeleine, née en 1932	73 ans
X	25.02 :	Madame <b>WIEDER - GROSHEITSCH Hélène</b> , née en 1934	71 ans
) A A aura	28.02 :	Madame BRUNNER - UEBERSCHLAG Marguerite, née en 1915	90 ans
<u>Mars</u>	07.03 :	Monsieur <b>MATTLER Antoine</b> , né en 1912	93 ans
		Madame <b>SCHUMACHER Yvonne</b> , née en 1927	78 ans
	14.03 :	Madame RICHARD - BILLAND Jeanne, née en 1927	78 ans
	1700	Madame RICHARDSON - BOURGERY Shirley, née en 1932	73 ans
	17.03:	Monsieur GUY François, né en 1933	72 ans
X	18.03:	Monsieur <b>NOVIAK Erwin</b> , né en 1934	71 ans
$\bigvee$	19.03 :	Monsieur MEYER Joseph, né en 1932	73 ans
	21.03 :	Monsieur KUBLER Robert, né en 1929	76 ans
l	22.02.	Madame EGLIN - ABY Marie-Madeleine, née en 1935	70 ans 75 ans
$\land$	23.03 :	Madame BERGER - JELSCH Suzanne, née en 1930	73 ans 74 ans
	26.03 :	Madame <b>RAUBER – GANSER Annette</b> , née en 1931 Madame <b>BAEUMLIN – EGLIN Alphonsine</b> , née en 1919	86 ans
У	20.03 .	Monsieur <b>WEIGEL Lucien</b> , né en 1926	79 ans
X .	27.03 :	Madame <b>JERMANN - VETTER Claire</b> , née en 1924	81 ans
')	31.03:	Madame STOLZ - BAEUMLIN Véronique, née en 1935	70 ans
<u>Avril</u>		Madame LINDECKER - PEREZ Juliette, née en 1929	76 ans
~~~~~	02.01.	Monsieur <b>WALCH Gérard</b> , né en 1934	70 ans 71 ans
	05.04 :	Madame <b>HAMMER - JERMANN Marie-Cléophée</b> , née en 1920	85 ans
\$	06.04 :	Madame HUSS - MINERY Annette, née en 1934	71 ans
	07.04 :	Monsieur GISSINGER Eugène, né en 1913	92 ans
X	08.04 :	Monsieur <b>BAEUMLIN François</b> , né en 1926	79 ans
X		Monsieur <b>MINERY René</b> , né en 1930	75 ans
К		70	

Aveil	09.04 :	Madame <b>RITTER – ZELLER Mariette</b> , née en 1933	72 ans
<u> </u>	10.04 :	,	72 ans 74 ans
		Monsieur <b>MONNET Mi</b> chel, né en 1931	
	11.04 : 12.04 :	Monsieur STOECKLIN Charles, né en 1934	71 ans 71 ans
	12.04 :	Madame MANGIALETTO – SCRIMA Nicolina, née en 1934	71 ans 75 ans
	18.04 :	Monsieur PETER Josef, né en 1930	73 ans
X		Madame WICKERT-HUND Yvonne, née en 1932	
()	19.04 :	Monsieur GAISSER Marcel, né en 1933	72 ans 70 ans
	25.04 :	Madame KUPFERSCHMID – SCHMITT Jeanne, née en 1935 Madame BITSCHY – WEIGEL Paulette, née en 1927	70 ans 78 ans
Ø	23.04.	,	76 ans
$\Lambda$	27.04 :	Madame BURGER-FLICK Monique, née en 1932 Madame HENTZ – RAPPENECKER Marthe, née en 1922	73 ans
()	29.04 :	Madame BRANDWEIGEL - STOLZ Maria, née en 1913	92 ans
V	29.04.		74 ans
()	30.04 :	Madame SCHMIDLIN - HEBINGER Marie-Thérèse, née en 1931	80 ans
′)	50.0 <del>4</del> .	Monsieur RICHART Henri, né en 1925	71 ans
ÁAai	03.05 :	Monsieur SCHMITT Fernand, né en 1934	71 ans 79 ans
<u>/Y\C </u>	06.05 :	Madame <b>NEFF – FREY Yvette</b> , née en 1926 Monsieur <b>MULLER Jean</b> , né en 1932	79 ans
	07.05 :	Madame <b>GROSHEITSCH Germaine</b> , née en 1928	73 ans
J.	09.05 :	·	77 ans 78 ans
	09.03 .	Madame HORNUNG - GISSINGER Maria, née en 1927	76 ans
[]	14.05 :	Madame <b>STAEMPFLIN – KOCH Pierrette</b> , née en 1935 Madame <b>REIN – BILLAND Marthe</b> , née en 1934	70 ans 71 ans
V	18.05 :	Madame HOFF - ENDERLIN Marie-Rose, née en 1933	71 ans 72 ans
()	19.05 :	Monsieur <b>WALLISER Marcel</b> , né en 1920	72 ans 85 ans
\\	20.05 :	Monsieur GROSHEITSCH Marcel, né en 1929	76 ans
$\rangle$	20.03 .	Madame <b>HAUGER - MUNCK Hélène</b> , née en 1930	75 ans
K	21.05 :	Monsieur <b>FREY Joseph</b> , né en 1926	79 ans
(\	22.05 :	Monsieur GESSER Marcel, né en 1930	75 ans
()	23.05 :	Monsieur <b>GROELL Eugène</b> , né en 1924	81 ans
χ	20.00	Madame <b>GRENTZINGER – WELMELINGER Irène</b> , née en 1925	80 ans
X	27.05 :	Madame <b>ZIMMERMANN – MULLER Marie-Thérèse</b> , née en 1934	71 ans
')	31.05 :	Madame <b>SENGELIN-SCHRUTT Marie</b> , née en 1932	73 ans
Juin	01.06 :	Madame <b>BRAND - WINKLER Germaine</b> , née en 1924	81 ans
~~~~	07.06 :	Madame <b>REY - DIETSCHY Marie-Jeanne</b> , née en 1935	70 ans
	10.06 :	Monsieur <b>LABORDE Léon</b> , né en 1920	85 ans
		Monsieur <b>RUETSCH Henri</b> , né en 1933	72 ans
	16.06 :	Madame ALBERSAMMER – KUENY Anne-Marie, née en 1922	83 ans
		Madame GOETT - BRAND Marie-Madeleine, née en 1931	74 ans
χ	17.06 :	Monsieur <b>KARRER Marcel</b> , né en 1934	71 ans
X	20.06 :	Madame <b>DICK – FEIST Marie-Thérèse</b> , née en 1925	80 ans
		Madame <b>SCHEIDECK - BRUNNER Denise</b> , née en 1929	76 ans
l	21.06 :	Madame FOURET - PFEFFER Madeleine, née en 1920	85 ans
/\		Madame <b>SCHMITT-WELMELINGER Suzanne</b> , née en 1932	73 ans
( )	22.06 :	Madame BUBENDORF Edith, née en 1932	73 ans
У	24.06 :	Madame <b>RENTZ-DISSER Jeanne</b> , née en 1932	73 ans
<u>(</u>	27.06 :	Monsieur <b>MULLER Robert</b> , né en 1930	75 ans
′)	29.06 :	Monsieur <b>GOLDEMANN Paul</b> , né en 1933	72 ans
*			



### Naissances

Le 29 août 2004 : KOPP Gwenegan

de KOPP Jonathan et de PETIN Caroline

Le 28 septembre 2004 : KUNTZELMANN Arthur

de KUNTZELMANN Stéphane et de RISS Sandrine

Le 05 octobre 2004 : WYSSMANN Louanne

de METZGER Sébastien et de WYSSMANN Tamara

Le 18 octobre 2004 : GISSINGER Amicie

de GISSINGER Philippe et de HIGI Marie Eve

Le 24 octobre 2004: SIMON Marine

de SIMON Alain et de BERBETT Sandra

Le 18 novembre 2004 : SCHEIDECK Maëlle Marguerite

de SCHEIDECK Cédric et de NUNNINGER Sylvie

Le 20 novembre 2004 : EGLIN Hugo

de EGLIN Jean-François et de BLIND Tania

Le 20 novembre 2004 : RIETH Odile

de RIETH Marie-Catherine

Le 24 novembre 2004 : MARY Léna

de MARY Sébastien et de BURGER Sylvie

Le 11 décembre 2004 : RIVELLO Emma

de RIVELLO Julien et de BAGGIO Cécile

Le 31 décembre 2004 : METZGER Annaëlle Fabienne

de METZGER Pascal et de GOEPFERT Emmanuelle

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux heureux parents et souhaitent longue vie aux nouveau-nés.

### Mariage

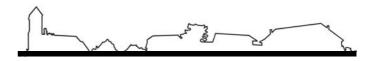
Le 04 septembre 2004 : David **JAEGER** et Cathleen **SPENCER** 

Domiciliés à WALDIGHOFFEN



Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux jeunes époux.

# Etat civil ...



### Décès



Le 24 août 2004 : Mme **HOFF** Angélique née MUNCH

Née le 27 février 1915 à WALDIGHOFFEN

Le 08 septembre 2004 : Mme BOEGLIN (Jacqueline) Waltraud née MITSCHI

Née le 01 février 1943 à FRIBOURG EN BRISGAU

Le 10 octobre 2004: M. FISCHER Oswald

Né 16 août 1925 à KUNRATICE

Le 30 octobre 2004: M. WERMUTH Paul

Né le 14 août 1919 à WALDIGHOFFEN

Le 06 novembre 2004 : Mme MULLER Ruth née IMMEL

Née le 22 mai 1926 à BERGZABERN

Le 29 novembre 2004 : Mme **SCHMIDLIN** Georgette née BITSCHY

Née le 04 mars 1925 à DURMENACH

Le 13 décembre 2004 : Mlle **STEMMELEN** Anne-Marie

Née le 14 janvier 1928 à BALSCHWILLER

Le 21 décembre 2004 : Mme **SCHMITT** Victorine née WALLISER

Née le 23 décembre 1910 à WALDIGHOFFEN

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent aux familles en deuil leurs très sincères condoléances.

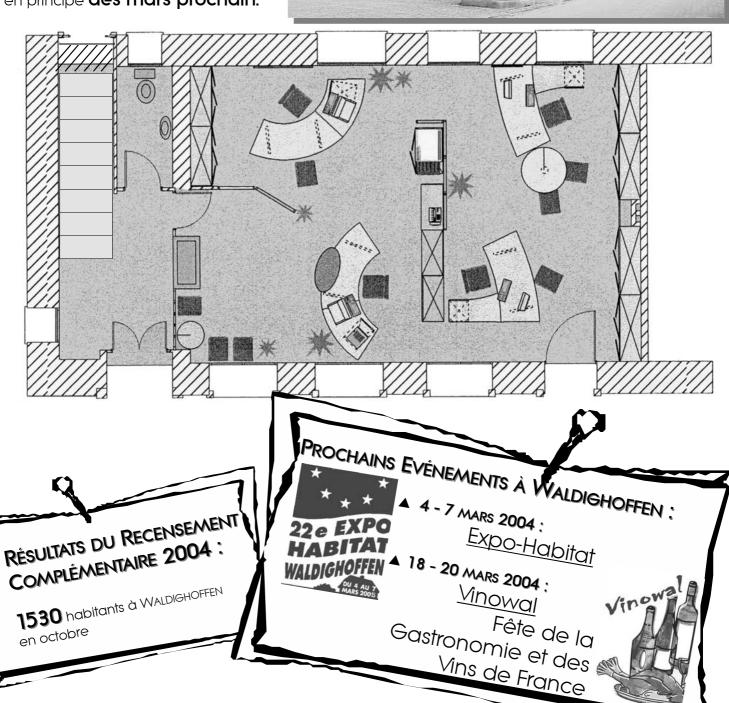


# La Mairie entravaux ...

n nouvel habit extérieur pour notre Mairie ...

ais aussi, de meilleures conditions d'accueil au service du public, en principe dès mars prochain.





Repères

Événements au fil des jours ...



La Musique CONCORDIA a présenté son traditionnel et

spectateurs de

plus en plus nombreux.

En 2005, CONCORDIA fêtera son

110<sup>e</sup> Anniversaire ...







C'est au cours d'une prise d'armes organisée à WALDIGHOFFEN en présence de nombreux officiels et de l'ensemble des pompiers du secteur que s'est déroulée la cérémonie de promotion de grade pour plusieurs pompiers du Centre de Secours « III et Gersbach ».



le major Antoine SCHLEGEL, de Muespach, le médecin-commandant Pascale SCHMITT, d'Altkirch et les sergents Pascal KNOLL et Christian SCHERMESSER.



#### Le 28 novembre 2004 : Thé dansant des Donneurs de Sang

Belle musique, convivialité, voilà le secret de la réussite annuelle de cette rencontre organisée par les Donneurs de Sang ...



#### Le 5 décembre 2004 : Fête de Noël des Retraités

Cette année, les retraités se sont retrouvés à la salle polyvalente début décembre, sur invitation du Conseil Municipal et du Conseil de Fabrique. Le repas de circonstance fut suivi comme à l'accoutumée d'une après-midi animée par la Chorale, la Musique Concordia et les enfants de l'école. St Nicolas a fait la surprise d'une visite.







#### Le 6 décembre 2004 :

Les enfants de l'école ont fêté St Nicolas avec leurs amis de Blinzen



# WALDIGHOFFEN dans les années cinquante



Vue aérienne du village du temps des rails ...



Vue prise depuis le Bux vers l'usine Lang ...

Notre village a bien changé!